

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA CENT SOIXANTE-SEPTIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mardi 30 mars 1982, à 10 heures

Président : M. Mario ALESSI (Italie)

## PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

<u>Algérie</u> :	M. A. SALAH-BEY M. H. MATI M. MAACHI L. A. TAFFAR
<u>Allemagne, République fédérale d'</u> :	M. H. WEGENER M. W.E. von dem HAGEN M. W. ROHR
<u>Argentine</u> :	M. J.C. CARASALES Mlle N. NASCIBENE M. V. ESPECHE GIL
<u>Australie</u> :	M. D.M. SADLEIR M. R.W. STEELE M. T. FINDLAY
<u>Belgique</u> :	M. A. ONKELINX M. J.-M. NOIRFALISSE Mlle de TIERQ Mlle G. van den BERGH
<u>Birmanie</u> :	U MAUNG MAUNG GYI U THAN TUN
<u>Brésil</u> :	M. C.A. de SOUZA e SILVA M. S. de QUEIROZ DUARTE
<u>Bulgarie</u> :	M. B. GRINBERG M. I. SOTIROV M. P. POPTCHEV
<u>Canada</u> :	M. D.S. McPHAIL M. J. GAUDREAU
<u>Chine</u> :	M. TIAN JIN M. YU MENG-JIA M. FENG ZHENYAO M. LI WEIMIN
<u>Cuba</u> :	M. L. SOLÁ VILA
<u>Egypte</u> :	M. I.A. HASSAN M. H.N. FAHMY Mlle W. BASSIN
<u>Etats-Unis d'Amérique</u> :	M. B. BUSBY Mme K. CRITTENBERGER M. J. MISKEL M. R.F. SCOTT
<u>Ethiopie</u> :	M. T. TERREFE M. F. YOHANNES

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>France</u> :	M. F. de LA GORCE M. J. de BEAUSSE Mlle L. CHAZERIAN M. M. COUTHURES
<u>Hongrie</u> :	M. I. KOMIVES M. F. CAJDA M. C. GYORFFY
<u>Inde</u> :	M. S. SARAN
<u>Indonésie</u> :	M. N. SUTRESNA M. B. MAUNA M. I. DAMANIK M. HARYOMATARAM M. B. SIMANJUNTAK
<u>Iran</u> :	
<u>Italie</u> :	M. M. ALESSI M. B. CABRAS M. C.M. OLIVA M. R. di CARLO
<u>Japon</u> :	M. Y. OKAWA M. M. TAKAHASHI M. K. TANAKA M. T. ARAI
<u>Kenya</u> :	M. D.D. DON NANJIRA M. J. MURIU KIBOI
<u>Maroc</u> :	M. A. SKALLI M. S.M. RAHALLI M. M. CHRAIBI
<u>Mexique</u> :	M. A. GARCIA ROBLES Mme Z. GONZALEZ y REYNERO
<u>Mongolie</u> :	M. D. ERDEMBILEG M. S.O. BOLD M. L. BAYART
<u>Nigéria</u> :	M. W.O. AKINSANYA M. T. AGUIYI-IRONSI
<u>Pakistan</u> :	M. M. AKRAM M. T. ALTAF
<u>Pays-Bas</u> :	M. F. van DONGEN M. H. WAGENMAKERS M. R.J. AKKERMAN

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>Pérou</u> :	M. J. BENAVIDES de la SOTTA
<u>Pologne</u> :	M. B. SUJKA M. B. RUSSIN M. J. CIALOWICZ M. T. STROJWAS
<u>République démocratique allemande</u> :	M. G. HERDER M. H. THIELICKS M. M. KAULFUSS M. J. MOEPERT
<u>Roumanie</u> :	M. R. MELESCANU
<u>Royaume-Uni</u> :	M. L.J. MIDDLETON Mme J.I. LINK Mlle J.E.F. WRIGHT M. H.E. SWIFT
<u>Sri Lanka</u> :	M. A.J. JAYAKODDY M. H.M.G.S. PALIHAKKARA
<u>Suède</u> :	M. C. LIDGARD M. C.M. HYLTIENIUS M. G. ANDERSSON M. S. ERICSON Mme G. JONANG M. H. BERGLUND M. J. LUNDIN M. G. EKHOLI
<u>Tchécoslovaquie</u> :	M. M. VEJVODA M. J. STRUCKA M. A. CIMA M. J. JIRUSEK M. J. FRANEK
<u>Union des Républiques socialistes soviétiques</u> :	M. V.L. ISSRAELIAN M. B.P. PROKOFIEV M. M. IPPOLITOV M. Y.V. KOSTENKO M. S.B. BATSANOV
<u>Venezuela</u> :	M. R. RODRIGUEZ NAVARRO M. O. AGUILLAR PARDO
<u>Yougoslavie</u> :	M. M. MIHAJLOVIĆ
<u>Zaïre</u> :	M. B.A. NZENGEYA Mme ESAKI EKANGA KABEYA
<u>Secrétaire du Comité du désarmement et Représentant personnel du Secrétaire général</u> :	M. R. JAIPAL
<u>Secrétaire adjoint du Comité du désarmement</u> :	M. V. BERASALEGUI

Le PRESIDENT : Je déclare ouverte la cent soixante-septième séance plénière du Comité du désarmement.

Le Comité commence aujourd'hui l'examen du point 6 de son ordre du jour : "Programme global de désarmement". Toutefois, conformément à l'article 30 du règlement intérieur, les membres qui souhaiteraient faire des déclarations sur toute autre question ayant trait aux travaux du Comité sont libres de le faire.

A ce sujet, les membres du Comité se rappelleront qu'à sa 164ème séance plénière, le Comité a commencé l'examen du document CD/260 intitulé "Rapport intérimaire au Comité du désarmement sur la treizième session du Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques", et qu'à notre réunion officielle de vendredi j'ai informé les membres du Comité que j'inviterais le Comité à adopter les recommandations contenues dans ce document à la fin de notre séance plénière d'aujourd'hui.

J'ai sur ma liste d'orateurs pour aujourd'hui les représentants du Kenya, de l'Argentine, de la Chine, du Venezuela, de la Tchécoslovaquie, de l'Italie, de la Suède, du Maroc et de la Belgique.

Je donne maintenant la parole au premier orateur sur ma liste, le représentant du Kenya, Monsieur Don Nanjira.

M. DON NANJIRA (Kenya) (traduit de l'anglais) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la parole. Si j'avais fait une déclaration le 25 mars, comme il était prévu initialement, j'aurais borné mes observations à la question importante des garanties de sécurité à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires. Mais puisque je prends la parole à un stade particulièrement critique des travaux de la présente session du Comité, qui ne dispose plus que de deux à trois semaines avant l'ouverture de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, je voudrais d'abord me permettre de formuler quelques observations sur l'état des négociations actuelles - j'emploie le terme "négociations" faute d'un mot plus approprié pour décrire la situation depuis que le Comité s'est réuni ici, le 2 février, car les négociations sur les questions de fond dont est saisi le Comité et sur l'ordre du jour en matière de désarmement que nous avons adopté à l'unanimité le mois dernier en vue d'un examen approfondi à la présente session de printemps n'ont pas été aussi étendues, tant s'en faut, que je le souhaitais.

En revenant sur les délibérations du Comité au cours des huit dernières semaines, j'en conclus qu'il y a deux grands secteurs d'activité du Comité qui méritent au stade actuel des travaux du Comité non seulement d'être pleinement reconnus et réaffirmés, mais d'être étudiés en priorité. Il s'agit des analogies et des caractéristiques fondamentales que doivent présenter le mandat du Comité du désarmement et celui de chacun de ses organes subsidiaires, et des secteurs critiques qui exigent la plus grande attention de la part du Comité à cette étape de nos délibérations et à la veille de l'ouverture de la deuxième session extraordinaire. Les pouvoirs de négociation du Comité du désarmement et des organes qui l'ont précédé pour toutes les questions de désarmement sont, semble-t-il, sérieusement contestés par certains Etats qui y sont représentés; cependant, il ne fait aucun doute que ce mandat doit être rigoureusement respecté par tous les membres, si l'on ne veut pas rendre le Comité incapable d'agir. Il en va de même pour tous les organes subsidiaires du Comité du désarmement. En conséquence refuser de reconnaître le devoir et le droit du Comité de procéder à des négociations multilatérales sur toutes les questions et tous les problèmes de désarmement reviendrait

(M. Don Nanjira, Kenya)

le paralyser et à lui refuser le rôle légitime qui lui revient dans la recherche et la mise au point de solutions définitives aux questions de désarmement, grâce à l'élaboration de formules et de libellés mutuellement acceptables.

Monsieur le Président, pour nous montrer dignes de l'insigne honneur que nous a fait la communauté mondiale et nous acquitter avec une parfaite dignité de la lourde responsabilité qu'elle nous a confiée en nous demandant de poursuivre des négociations de fond - j'insiste sur ces derniers mots - sur les questions prioritaires de désarmement inscrites à l'ordre du jour, conformément aux stipulations du Document final et des décisions et résolutions pertinentes de l'Assemblée, dont j'ai déjà eu l'occasion de citer quelques-unes dans les observations que j'ai faites la semaine dernière, nous n'avons d'autre possibilité, nous-mêmes et les 40 Etats que nous représentons, qui, s'ils ne sont pas souverainement égaux sont du moins et incontestablement également souverains, que de reconnaître le pouvoir global de négociation du Comité dans le domaine du désarmement et de faciliter l'exercice de ce pouvoir.

Le terme "négociateur" est le mot clé, la formule essentielle, la caractéristique fondamentale du mandat du Comité du désarmement. Comme vous, Monsieur le Président, ainsi que nombre d'autres honorables délégations assises autour de cette table, je sais que, ces derniers mois, certaines délégations ont rejeté la notion de "négociation", qu'elles trouvent difficile à accepter. Cependant, à mon avis, Monsieur le Président, la négociation, aux fins du Comité du désarmement, signifie l'examen des questions essentielles de désarmement sur lesquelles les délégations ont des positions et des points de vue différents, mais s'efforcent de bonne foi de réconcilier leurs divergences de vues de façon juste et équitable en employant un libellé mutuellement acceptable. Ainsi, l'absence d'un de ces éléments dans le processus de négociation ne peut aboutir qu'à une rhétorique creuse, qu'à des intrigues politiques, voire même de simples échanges intellectuels qui, si intéressants qu'ils soient, sont déplacés dans ce Comité puisqu'ils ne sont pas inscrits dans son mandat.

Le deuxième trait commun ou fondamental du Comité du désarmement est que son caractère d'organe de négociation, découlant notamment du paragraphe 120 du Document final et de la résolution 36/92 F de l'Assemblée, s'étend à tous les organes subsidiaires qui peuvent être créés au sein du Comité pour l'aider à accélérer ses travaux. En conséquence, tous les organes subsidiaires créés dans le cadre du Comité doivent être chargés du mandat de négociateur chacun des aspects du désarmement relevant directement de son domaine d'activité, comme il est prescrit dans le Document final et dans tous les autres documents, résolutions et décisions pertinents de l'Assemblée générale des Nations Unies.

A cet égard, chacun des mandats des Groupes de travail spéciaux des garanties de sécurité, des armes chimiques et des armes radiologiques comprend des dispositions visant à l'élaboration d'une ou plusieurs conventions multilatérales dans leur domaine respectif de désarmement. C'est ainsi que pour le Groupe de travail spécial des garanties de sécurité, on trouve des dispositions à cet effet non seulement dans le Document final (paragraphe 59, par exemple), mais dans des résolutions de l'Assemblée générale telles que les résolutions 36/94 et 36/95. En ce qui concerne les armes chimiques, on peut mentionner notamment le paragraphe 75 du Document final, outre les résolutions 36/96 A et B de l'Assemblée générale. S'agissant des armes radiologiques, nous disposons, entre autres textes, du paragraphe 76 du Document final et de la résolution 36/97 B de l'Assemblée générale.

(M. Don Nanjira, Kenya)

En ce qui concerne les nouveaux types et nouveaux systèmes d'armes de destruction massive, le paragraphe 77 du Document final, ainsi que la résolution 36/89 de l'Assemblée générale, demandent instamment et clairement que des mesures soient prises pour prévenir et interdire par voie d'accords multilatéraux l'apparition et/ou la mise au point et la fabrication d'une nouvelle génération d'armes de destruction massive. Des prescriptions concernant l'interdiction des essais nucléaires sont clairement énoncées dans les résolutions 36/84 et 36/85 de l'Assemblée générale, et la seule raison pour laquelle je mentionne ces résolutions et ces paragraphes est qu'ils soulignent tous le caractère fondamental d'organe de négociation du Comité du désarmement, qui, comme je l'ai déjà indiqué, ne paraît pas entièrement acceptable à certains membres du Comité.

A ce stade de nos travaux, Monsieur le Président, il nous faudra également tenir dûment compte du fait que le Comité, à la présente session, a l'obligation de présenter des recommandations spécifiques à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement sur les travaux qu'il a accomplis depuis la première session extraordinaire. Dans certains des paragraphes du dispositif des résolutions 36/81 A, 36/84, 36/85, 36/92 F, 36/96 A et 36/97 B de l'Assemblée générale, que j'ai déjà mentionnées précédemment, le Comité est expressément prié d'apporter une contribution positive aux travaux préparatoires à la deuxième session extraordinaire. Il convient également de relever que les résolutions 36/96 A et B sur les armes chimiques et 36/97 B sur les armes radiologiques, de même que le Document final lui-même, demandent l'élaboration d'une convention multilatérale sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de ces armes et sur leur destruction.

Compte tenu des observations précédentes, et considérant, d'une part, le temps très limité qui nous reste avant la fin de la présente session du Comité et, d'autre part, le devoir et la nécessité de présenter les résultats de ses travaux actuels au Comité préparatoire de la deuxième session extraordinaire - qui, comme chacun sait, tiendra sa dernière session à New York presque aussitôt après la clôture de la présente session du Comité - je crois fermement que le moment est venu pour nous de commencer à examiner les points de notre ordre du jour en se plaçant principalement dans l'optique de la deuxième session extraordinaire. Nous devrions maintenant nous pencher sur les secteurs critiques qui, à notre avis, exigent le maximum d'attention de la part du Comité avant la session extraordinaire, ainsi que sur l'élaboration de recommandations concrètes et spécifiques à présenter pour examen et adoption ultérieure à l'Assemblée générale, à sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement.

De toute évidence, les questions prioritaires de désarmement sont aussi étendues et aussi complexes que le désarmement lui-même, mais, à mon avis, les questions suivantes devraient figurer en tête de celles qui, à la veille de la session extraordinaire, peuvent et doivent faire l'objet d'une attention approfondie de la part du Comité à ce stade de ses travaux :

- 1) Rapport spécial que le Comité du désarmement doit adresser à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, conformément aux dispositions de la résolution 36/92 F de l'Assemblée générale

En ce qui concerne cette question, nous devrions obtenir dès que possible un schéma de rapport spécial, compte tenu des vues échangées au Comité et des directives données au Secrétaire du Comité et sur la base des décisions prises. Dès réception du projet de rapport, nous devrions tenir sans retard des réunions officieuses sur cette question, conformément à la pratique établie.

(M. Don Nanjira, Kenya)

2) Création d'un groupe de travail spécial sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Il s'agit d'un autre point extrêmement important. Nous connaissons, Monsieur le Président, les efforts que vous avez accomplis pour créer un tel organe, et ma délégation, de même que la majorité de celles qui sont ici assemblées, ne souhaiterait pas qu'un tel organe soit doté d'un mandat insuffisant. En conséquence, il convient de s'entendre sans délai sur la création d'un organe subsidiaire du Comité qui procéderait à un examen de fond de l'interdiction des essais nucléaires. Si nous nous mettions d'accord en principe pour que le mandat d'un tel organe ne soit pas limité à l'examen et à la négociation de certains points, mais s'étende à toutes les questions fondamentales relatives à une interdiction complète des essais, le Groupe de travail ainsi créé pourrait entamer des négociations sur n'importe quel problème essentiel dans ce domaine, par exemple la vérification et le respect de l'accord.

A la présente session également, il conviendrait de formuler une recommandation spécifique au sujet de la création d'un groupe de travail spécial sur le désarmement nucléaire, qui constitue le point 2 de notre ordre du jour. Le Comité pourrait créer officiellement un tel organe à sa session d'été de 1982. Il existe un nombre de documents suffisant pour justifier la création de ces groupes de travail, notamment le document CD/181 et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

3) Elaboration d'un Programme global de désarmement

Je n'ai pas la prétention de parvenir à un accord sur un texte définitif de programme global de désarmement à la présente session du Comité, mais je voudrais demander à certaines délégations et à certains groupes de délégations d'adopter des positions plus souples dans les négociations actuellement en cours sous la direction du distingué Ambassadeur du Mexique, auquel je voudrais à nouveau exprimer la gratitude de la délégation kényenne pour les efforts qu'il a déployés sans relâche pendant des mois, lors des négociations menées dans le cadre du Groupe de travail sur un Programme global de désarmement. Je voudrais demander à Son Excellence Alfonso Garcia Robles de me révéler le secret des nouvelles sources d'énergie renouvelables où il puise toute la vigueur, la discipline, la ténacité et la résistance dont il fait preuve, tout en conservant son charme, son amabilité et sa dignité. Une telle révélation constituerait certainement une mesure propre à inspirer confiance à ceux qui, comme moi, sont nouveaux venus au Comité du désarmement.

Il faut poursuivre les efforts en vue de faire preuve de compréhension réciproque, de souplesse et de coopération dans les négociations sur un Programme global de désarmement. Il convient de continuer à rechercher une formule commune et un rapprochement des points de vue, essentiellement sur la base des trois documents présentés par les divers groupes de délégations sur un programme global de désarmement, à savoir CD/223, CD/205 et CD/245. Nous devrions maintenant nous efforcer de réduire au minimum les passages entre parenthèses dans les textes de synthèse et faciliter ainsi les travaux de l'Assemblée générale à sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement.

4) Elaboration d'un projet de dispositions en vue d'une convention multilatérale sur les armes chimiques

Là aussi, Monsieur le Président, ma délégation apprécie les efforts et la patience déployés par M. Sujka, le distingué Ambassadeur de la Pologne, qui est



(M. Don Nanjira, Kenya)

actuellement Président du Groupe de travail des armes chimiques. Ce secteur d'activité du Comité est extrêmement complexe, mais il faut continuer à rechercher un compromis et une entente en se fondant principalement sur le document CD/220, tout en appréciant bien entendu à leur juste valeur les nombreux autres documents présentés au Groupe en vue des négociations.

Les mêmes observations s'appliquent à la question suivante :

5) Elaboration d'un projet de dispositions en vue d'une convention multilatérale sur les armes radiologiques

Le Groupe de travail correspondant est actuellement présidé par M. Wegener, le distingué Ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne, que je remercie pour la façon dont il a dirigé ses délibérations. Un consensus semble se dégager au sein de ce groupe sur certaines formules que l'on s'efforce d'élaborer à partir des nombreux documents dont est saisi le Comité. C'est là une tendance encourageante, dont nous attendons impatiemment les résultats.

6) Elaboration d'un projet de dispositions en vue d'une convention multilatérale sur les garanties de sécurité

Là encore, on voit apparaître des signes encourageants, grâce aux efforts de M. Ahmad, le distingué Ambassadeur du Pakistan.

De toute évidence, il reste de nombreuses difficultés à surmonter dans tous les groupes de travail susmentionnés et l'on s'est posé de nombreuses questions au sujet de la procédure à suivre au sein des Groupes alors que la deuxième session extraordinaire est toute proche. A mon avis, Monsieur le Président, il faut veiller à ne pas laisser la prolifération des propositions et des contre-propositions nous submerger, nous accabler et dépasser nos possibilités de les examiner et de les traiter. Ces documents devraient être étudiés en profondeur, regroupés et négociés compte tenu des documents de base existants. Les éléments communs des divers textes devraient être identifiés et réarrangés dans un ordre logique. Il faudrait éviter la multiplication des parenthèses et la répétition des formules. L'un des moyens de réduire le nombre des parenthèses consisterait à ne les employer que lorsqu'il s'agit de formules où il existe encore des divergences de vues fondamentales. De même, il n'y a pas lieu de reproduire toutes les vues et observations passées et présentes exprimées par les délégations au sujet de tous les points de l'ordre du jour, et une décision unanime pourrait et devrait être prise à cet effet avant la clôture de la présente session du Comité. Les textes regroupés pourraient servir de base à de nouvelles négociations et le secrétariat les préparerait de façon appropriée pour établir des projets de rapports. On pourrait par exemple les diviser en trois grandes catégories ou sections. La catégorie A, par exemple, contiendrait toutes les dispositions ou tous les éléments sur lesquels on est parvenu à un consensus. Dans la catégorie B, on placerait les dispositions ou les éléments sur lesquels il n'y a pas encore de consensus complet, mais où il n'existe pas de divergences profondes ou fondamentales. Enfin, la catégorie C comprendrait les dispositions et les éléments sur lesquels il continue d'exister des divergences fondamentales, et c'est sur cette partie du rapport que se concentreraient plus particulièrement les négociations à l'avenir. Chacune de ces trois sections pourrait se terminer par un exposé des principales réactions et observations des diverses délégations, mais, là encore, seules figureraient les observations qu'il n'a pas été possible de supprimer d'un commun accord. Il faudrait continuer à s'efforcer de supprimer les divergences de vues et les parenthèses dans le texte pendant la période préparatoire à la session extraordinaire de l'Assemblée générale à New York et lors de celle-ci.

(M. Don Nanjira, Kenya)

Ma délégation souhaite vivement participer aussi efficacement et aussi positivement que possible à cet effort, malgré nos ressources en personnel très limitées. Enfin, les dernières, mais non les moindres, des questions hautement prioritaires à examiner en vue de la deuxième session extraordinaire sont le renforcement de la capacité de négociation du Comité du désarmement et le problème de l'examen de la composition du Comité. Je sais que vous avez commencé, Monsieur le Président, à procéder à des consultations officieuses sur ces questions, et ma délégation tient à réaffirmer qu'elle appuie pleinement cette approche. Nous espérons que le Comité parviendra sous peu à un accord sur la procédure à suivre. Notre vœu essentiel est que le Comité du désarmement conserve son caractère fondamental d'organe unique multilatéral de négociations sur toutes les questions de désarmement. Il faut aussi promouvoir et protéger son autre caractéristique fondamentale, qui est l'efficacité et la célérité. Il convient d'insister sur ces attributs, tant à l'heure actuelle qu'à la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

J'en viens maintenant à la deuxième partie de mon intervention, relative au point 3 de l'ordre du jour, "Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires". Tous les documents publiés au sujet du désarmement font ressortir que la menace la plus grande et la plus grave pour l'humanité est celle des armes nucléaires. Les paragraphes 11, 18, 32, 33 et 56 à 65 du Document final sont particulièrement pertinents à cet égard. Par ailleurs, l'Assemblée générale a adopté un grand nombre de résolutions au sujet des garanties de sécurité contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires à accorder aux Etats qui, comme le Kenya, sont dépourvus d'armes nucléaires. Beaucoup de délégations ont exprimé leur position à maintes reprises depuis la création du Comité et, dans ma déclaration du 25 février, j'ai indiqué les graves préoccupations que cause à ma délégation, entre autres, la stagnation des débats relatifs aux points 1 et 2, les plus hautement prioritaires, de l'ordre du jour. Dans cette intervention, j'ai évoqué quelques questions auxquelles ma délégation attache une grande importance, par exemple le fait que le maintien et le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires dépendraient très largement du comportement des Etats dotés d'armes nucléaires, et que la dissuasion nucléaire, en théorie comme en pratique, est inacceptable pour de nombreuses délégations, car elle est à la fois maléfique et périlleuse. Je me vois obligé de demander instamment une nouvelle fois aux puissances nucléaires de réexaminer leurs politiques et leurs positions déclarées en ce qui concerne les arrangements visant à garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires.

La question de la non-prolifération des armes nucléaires est aussi étroitement liée à celle d'une interdiction complète des essais nucléaires que l'est le Traité sur la non-prolifération avec le traité d'interdiction complète des essais que la communauté mondiale cherche à conclure depuis déjà de nombreuses années. La patience est certes une grande vertu, mais elle a ses limites et les Etats non dotés d'armes nucléaires ont et continueront sans doute d'exercer leur droit légitime d'exiger que les Etats dotés d'armes nucléaires prennent immédiatement des engagements concrets et contraignants en vue de progresser substantiellement et rapidement vers le désarmement nucléaire et en fin de compte la conclusion d'une convention ayant force obligatoire concernant le désarmement général et complet sous un contrôle international strict, adéquat et efficace.

(M. Don Nanjira, Kenya)

Comme il est indiqué au paragraphe 32 du Document final, les déclarations unilatérales présentées par les Etats dotés d'armes nucléaires en 1980 sont inacceptables pour le Groupe des 21 et pour nombre d'autres délégations, non seulement parce qu'elles n'incluent pas l'engagement ferme de leurs auteurs indispensable pour satisfaire aux aspirations légitimes des Etats non dotés d'armes nucléaires, mais pire encore, parce que ces déclarations visent paradoxalement à protéger les puissances nucléaires elles-mêmes contre les Etats non dotés d'armes nucléaires. Ma délégation rappelle la position du Groupe des 21, qui est aussi pleinement la sienne, à savoir que les garanties de sécurité à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires doivent être universelles et inconditionnelles. Je note donc avec satisfaction la garantie donnée unilatéralement en 1964 et ensuite réitérée par la République populaire de Chine, selon laquelle ce pays ne sera à aucun moment et en aucune circonstance le premier à utiliser les armes nucléaires. Nous prenons acte aussi avec intérêt des propositions formulées par la Chine, dans le document CD/207 du 6 août 1981, au sujet de la question des garanties de sécurité. Ce document mérite d'être examiné attentivement, et nous espérons que les autres puissances nucléaires présenteront des positions révisées qui pourraient aussi faire l'objet d'un examen approfondi de la part du Comité du désarmement. Cette initiative serait en effet conforme au paragraphe 59 du Document final, qui exige en substance des puissances nucléaires qu'elles s'efforcent au plus tôt de conclure des arrangements efficaces et inconditionnels garantissant les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires.

A cet égard, ma délégation rappelle la nécessité qu'il y a de respecter pleinement et strictement le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, signé le 1er juillet 1968 et entrée en vigueur le 5 mars 1970. Ce traité sert les intérêts de sécurité de tous les Etats, tant nucléaires et non nucléaires. En attendant donc, la réalisation du désarmement nucléaire et la conclusion d'une convention internationale sur le désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, il est évident que la communauté internationale doit prendre des mesures s'inspirant notamment des principes suivants :

1. Il est impératif d'accélérer, au sein du Comité du désarmement et de son Groupe de travail spécial des garanties de sécurité, le processus d'élaboration d'une convention valable à tout jamais relative à la question des garanties de sécurité à accorder aux Etats non dotés d'armes nucléaires;
2. les puissances nucléaires doivent d'urgence conclure des arrangements efficaces et adéquats avec tous les Etats non dotés d'armes nucléaires, sans la moindre limitation ni condition;
3. les essais d'armes nucléaires doivent être arrêtés immédiatement;
4. une interdiction complète et rapide du recours aux armes nucléaires doit être décidée;
5. des arrangements internationaux efficaces et adéquats doivent être conclus contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires contre des zones exemptes d'armes nucléaires;
6. un traité international visant à garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires doit être conclu d'urgence; et

(M. Don Nanjira, Kenya)

7. il est indispensable d'appliquer d'urgence et pleinement les décisions et les recommandations de la communauté internationale concernant le désarmement adoptées au niveau mondial ou au niveau régional, par exemple les résolutions 28/72-P et 29/12-P, relatives respectivement au renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires et à la création de zones exemptes d'armes nucléaires en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie du Sud, adoptées à la douzième Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Bagdad, Iraq du 1er au 6 juin 1981.

Ainsi, les garanties de sécurité doivent être accordées non seulement aux Etats non dotés d'armes nucléaires, mais aussi aux zones exemptes d'armes nucléaires et, à cet égard aussi, le comportement des Etats dotés d'armes nucléaires sera un facteur déterminant important, en particulier aujourd'hui, où l'on enregistre les progrès technologiques les plus poussés et les plus rapides. De même, il convient que les Etats non dotés d'armes nucléaires soient protégés dans tous les milieux, y compris l'espace extra-atmosphérique, contre les attaques et les menaces d'attaques au moyen d'armes nucléaires.

Somme toute, la balle est maintenant dans le camp des puissances nucléaires, mais le Comité du désarmement et son Groupe de travail spécial des garanties de sécurité devraient faire porter leur effort sur les points de convergence et consacrer surtout leurs efforts aux problèmes spécifiques que posent les diverses propositions à propos desquelles des désaccords majeurs persistent entre Etats dotés et non dotés d'armes nucléaires. Bref, la recherche d'une "approche commune" acceptable pour toutes les délégations devrait être intensifiée, et le mandat du Groupe de travail renouvelé chaque année dès le début des travaux du Comité du désarmement pour permettre au Groupe de continuer à négocier en vue de parvenir à un accord, comme l'a recommandé l'Assemblée générale dans sa résolution 35/46 du 3 décembre 1980.

Monsieur le Président, ma délégation se félicite de la façon dont les consultations et les contacts officieux se déroulent, sous votre habile direction, en particulier au sujet des points 1 et 2 de l'ordre du jour. Ces consultations s'avèrent fort utiles, et j'espère que chacun demeurera disposé à examiner en toute franchise les divergences de vues entre délégations et groupes de délégations, et que cet examen sera encore intensifié afin que les problèmes de procédure et de fond qui se posent à nous soient bientôt résolus.

Le PRÉSIDENT : Je remercie le représentant du Kenya de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la Présidence. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine, Son Excellence l'Ambassadeur Carasales.

M. CARASALES (Argentine) (traduit de l'espagnol) : Monsieur le Président, j'ai déjà eu l'occasion de dire que ma délégation se réjouit de vous voir diriger les travaux du Comité et remercie votre prédécesseur, M. l'Ambassadeur d'Iran, du travail fort efficace qu'il a effectué. J'aimerais aussi dire notre satisfaction d'accueillir au Comité de nouveaux délégués, les Ambassadeurs des Pays-Bas et de la Tchécoslovaquie; enfin, je voudrais exprimer personnellement le regret de voir partir l'Ambassadeur de Roumanie, M. Malitza, avec qui j'entretiens depuis plus de vingt ans des relations d'amitié, et avec lequel j'ai eu le plaisir de coopérer dans le cadre des travaux du Comité. Je prie la délégation roumaine de transmettre à M. l'Ambassadeur Malitza les vœux de succès que ma délégation et moi-même formons pour les nouvelles fonctions que son gouvernement lui a confiées.

(M. Carasales, Argentine)

Je parlerai aujourd'hui du point inscrit au programme de travail de la semaine dernière, à propos duquel j'avais demandé mon inscription sur la liste des orateurs à savoir le point 4 de l'ordre du jour du Comité, relatif aux armes chimiques.

Ma délégation se réjouit de l'accord relatif à l'extension du mandat du Groupe de travail spécial, que souhaitaient beaucoup d'entre nous et qui n'a certes pas été facile. Il faut espérer que ce nouveau mandat donnera une impulsion nouvelle aux discussions de ce groupe dirigées avec tant d'efficacité ces dernières années par les Ambassadeurs Okawa et Lidgard, et que conduit aujourd'hui avec le même enthousiasme l'Ambassadeur Sujka.

Il n'est guère besoin de souligner l'importance que présente une convention sur les armes chimiques dans le contexte général du désarmement. Sa conclusion rapide répondra à l'aspiration profonde de la communauté internationale, frustrée jusqu'ici en dépit des négociations bilatérales menées entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique et des longues années de discussions multilatérales à la Conférence du Comité du désarmement et au présent Comité.

Certes, les substances chimiques présentent par nature diverses caractéristiques techniques qui en compliquent l'interdiction. Les produits létaux supertoxiques ne posent guère de problèmes, étant donné que leur forte toxicité interdit leur emploi à des fins pacifiques ou de recherche, si ce n'est à des doses infimes.

Par contre, la situation n'est pas aussi claire en ce qui concerne les produits chimiques létaux et nuisibles qui, en raison de leur double nature, du développement constant de l'industrie chimique et de la poursuite de la recherche, sont indispensables en médecine, en agriculture et dans d'autres activités pacifiques.

Les précurseurs et l'apparition des "armes binaires" ont causé de nouvelles et sérieuses difficultés en ce qui concerne la définition précise et correcte des armes chimiques que la convention doit interdire.

A ce propos, ma délégation, comme elle l'a déjà indiqué dans son intervention du 21 juillet 1981, estime que la définition des "armes chimiques" doit mentionner expressément les "armes binaires".

Le critère de "destination générale" permettra de discerner les substances chimiques interdites et autorisées, mais il sera nécessaire de le compléter par d'autres critères, comme ceux de "toxicité", de "structure chimique" et de "quantité".

L'association de divers critères acquiert une importance fondamentale pour ce qui est de la vérification du respect de la convention. La subjectivité qu'implique l'expression "destination générale" et la difficulté qu'il y a à prouver cette destination, soit d'une façon active soit d'une façon passive, obligent à recourir à d'autres moyens pour établir si la fabrication, le stockage ou le transfert d'une substance donnée en quantité déterminée constituent ou non une violation de la convention.

Nous croyons que les registres internationaux relatifs à la fabrication, à la consommation, à l'importation et l'exportation, ventilés par substance chimique, peuvent fournir à cet égard d'incalculables services.

(M. Carasales, Argentine)

Conjointement avec d'autres délégations, celle de l'Argentine a réclamé instamment l'interdiction complète des armes chimiques, interdiction qui, entre autres choses, doit englober l'"utilisation" de ces armes.

On a invoqué à l'encontre de cette proposition divers arguments que, malgré tout le respect que méritent les positions des diverses délégations, nous estimons fort peu convaincants.

On a dit que le Protocole de Genève de 1925 prohibe complètement l'emploi à la guerre de substances chimiques, que la répétition de cette prohibition susciterait des doutes quant à la valeur reconnue du Protocole et que l'inclusion d'un mécanisme de vérification susciterait des ambiguïtés.

Tel n'est pas notre avis, et ceci pour les raisons suivantes :

Premièrement; les partisans de l'interdiction explicite de l'"utilisation" des armes chimiques n'ont jamais prétendu affaiblir le Protocole de 1925. Au contraire, sa validité peut être clairement réaffirmée dans le préambule et le dispositif de la convention.

L'existence de traités internationaux qui se réaffirment et se complètent mutuellement est un fait normal dans l'évolution constante des instruments internationaux. On peut citer à titre d'exemples les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949, relatifs à la protection des victimes de conflits armés internationaux; qui ont été conclus en 1977. Ces Protocoles additionnels réaffirment dans leur préambule la validité des Conventions de 1949, puis énoncent une série de dispositions qui en complètent et développent les clauses.

Deuxièmement, le Protocole de 1925 a été rédigé à une certaine étape de l'histoire du droit international, qui depuis sa conclusion a évolué et progressé. Autrefois, la "guerre", à laquelle se réfère exclusivement le Protocole, se distinguait clairement des autres "conflits armés". La nature particulière des conditions dans lesquelles elle avait lieu et de ses protagonistes entraînait des conséquences juridiques auxquelles étaient étrangers les autres types de conflits.

La guerre avait été interdite, d'abord partiellement par le Pacte de la Société des Nations en 1919, puis totalement par le Pacte Briand-Kellogg de 1928, mais les autres conflits armés, qui par leurs caractéristiques ne répondaient pas à la notion de "casus belli", restaient en marge de cette interdiction. La Charte des Nations Unies a éliminé cette différence en rejetant d'une façon absolue tout recours à la force.

Dès lors, le concept traditionnel de "guerre" a été remplacé par d'autres concepts, ceux de "conflit armé" ou d'"hostilités", qui s'appliquent tant aux situations qu'ils impliquent qu'à leurs protagonistes.

Les Protocoles de Genève de 1949 en constituent un bon exemple. Le paragraphe 1 de l'article 2, commun aux quatre protocoles, se réfère aux "conflits armés internationaux", notion qui s'applique aussi bien à la guerre qu'aux autres conflits armés entre Etats, quelle que soit l'intensité de ces derniers. Les Protocoles additionnels de 1977, qui ont ajouté de nouveaux éléments au cadre ainsi tracé, ont poursuivi cette évolution.

L'évolution des concepts est aussi démontrée dans la convention sur les armes chimiques, dont nous commençons à nous occuper.

(M. Carasales, Argentine)

Dans l'Elément II de la Convention, qui figure dans le rapport du Groupe de travail présenté en 1981, il est question de "fins hostiles"; dans l'Elément III, d'interdiction de transférer des armes chimiques à "qui que ce soit", expression d'une large portée, qui vise non seulement les Etats, mais aussi tous groupes, organisations ou personnes.

Il est donc évident que les dispositions du Protocole de Genève de 1925 sont limitées, d'où la nécessité d'interdire aussi, dans la nouvelle convention, l'"utilisation".

Troisièmement, la formulation en ce qui concerne les substances et les dispositifs interdits dans le Protocole de Genève est vague, au point que l'on peut douter sérieusement que cet instrument vise vraiment toutes les armes chimiques que le développement de l'industrie en question a rendues possibles, y compris les armes binaires.

Quatrièmement, au cours des cinquante dernières années, de nombreuses accusations d'emploi d'armes chimiques ont été portées et il est à prévoir que, comme la réalité internationale nous y a accoutumés, il en aille de même à l'avenir.

Un protocole qui interdit l'"utilisation" d'armes chimiques mais n'établit pas de procédure de vérification à ce sujet risque d'engendrer une situation d'insécurité, dans laquelle la véracité d'accusations et de ripostes n'est pas établie et qui ne peut se régler que si l'"utilisation" a également sa place dans le cadre général de l'interdiction prévue par une convention globale prévoyant un système de vérification satisfaisant.

C'est précisément de cet autre aspect important de la convention, celui de la vérification, que je voudrais traiter maintenant.

Le problème de la vérification non seulement présente des aspects techniques, mais encore appelle des décisions politiques.

L'Argentine est en faveur d'un système souple de vérification combinant des mécanismes nationaux et internationaux.

Nous estimons que la vérification internationale, avec des inspections "sur place" effectuées sur des bases non discriminatoires, est le seul système efficace pour les pays en développement qui n'ont pas accès à des technologies perfectionnées pour s'assurer que les autres Etats parties respectent les dispositions de la convention.

D'aucuns s'opposent à la vérification internationale, en invoquant des arguments de souveraineté et considérant qu'il s'agirait là d'une ingérence dans les activités industrielles du pays concerné.

Toutefois, si cette vérification internationale s'effectuait par le truchement d'un organe représentatif des Etats parties à la convention, constitué sur la base d'une répartition géographique adéquate, qui appliquerait des méthodes universellement acceptées et surveillerait le respect de la convention sur une base d'égalité entre tous ces Etats, les intérêts de tout le monde seraient dûment sauvegardés.

Dans ce domaine, la discrimination est l'élément qui porte atteinte aux droits des Etats. Elle ne doit pas exister dans une convention conclue au sein du Comité du désarmement, premier organe vraiment multilatéral de négociation qui, en appliquant la règle du consensus dans la concertation en vue d'un accord, rendra possible une acceptation universelle de celui-ci.

(M. Carasales, Argentine)

Ma délégation, comme elle l'a déjà fait savoir en de précédentes occasions, juge nécessaire qu'un comité consultatif, composé d'un nombre pas trop élevé d'Etats parties et disposant d'un groupe d'experts désignés par ces Etats, soit reconnu comme organe de contrôle et de vérification du respect et de l'application de la convention sur les armes chimiques.

Ce comité devra être chargé de recevoir les accusations concernant d'éventuelles violations et d'en établir le bien-fondé ou de les réfuter.

Par contre, nous préférons n'inclure le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies dans aucune des instances prévues à cet égard.

En effet, étant donné son système de vote, cet organe est mal adapté pour jouer un rôle positif et impartial dans le domaine de la vérification.

Aux considérations de caractère politique, comme je le disais il y a un instant, s'ajoutent des questions techniques. De nombreux documents traitant de modalités possibles de vérification pour chacun des éléments de la convention ont été présentés au Groupe de travail et au Comité du désarmement.

Ce n'est pas le moment de m'étendre sur les caractéristiques de la vérification. Je me bornerai à faire remarquer qu'aussi loin que les progrès techniques et scientifiques puissent nous permettre de nous approcher de l'idéal d'une vérification complète et exhaustive il restera toujours une marge de doute et la possibilité d'une duperie ou d'une dissimulation ne cessera d'être présente.

Pourrons-nous jamais être sûrs qu'un Etat détruise réellement toutes ses armes chimiques existantes ? Ou qu'il n'omette pas dans sa déclaration de mentionner quelques-uns de ses stocks ? Quelle vérification prévoir, en ce qui concerne les scientifiques et les ingénieurs, pour éviter qu'ils ne divulguent des connaissances clef permettant à d'autres de fabriquer des armes chimiques ?

A la séance plénière du 23 février dernier, l'Ambassadeur Okawa, parlant du point 1 de notre ordre du jour, a dit ce qui suit :

"La fiabilité du système de vérification présente, pour toute mesure de désarmement ou de limitation des armements, une importance fondamentale. Cependant, la recherche de la perfection absolue dans le mécanisme de vérification, la recherche d'une méthode de vérification infaillible, peut fort bien faire obstacle à la conclusion d'un accord. Un équilibre raisonnable doit être trouvé entre l'avantage qu'il y a à conclure un accord de désarmement sinon complet, du moins positif, et le risque que certaines violations soient théoriquement possibles en dépit du mécanisme de vérification convenu. Peut-être l'adéquation de tout système de vérification est-elle en dernière analyse une question de jugement politique et de confiance mutuelle."

Nous pensons que les paroles de M. l'Ambassadeur du Japon valent aussi pour la convention sur les armes chimiques.

Tout traité doit reposer sur un certain degré de confiance entre les parties.

S'il s'agit de choisir entre, d'une part, un accord assorti d'un système adéquat - et je souligne le mot "adéquat" - de vérification nationale et internationale, même si un tel système n'est pas parfait pour toute ses dispositions, et, d'autre part, l'absence d'accord, nous préférons la première solution.



(M. Carasales, Argentine)

Monsieur le Président, ma délégation continuera à rechercher un système acceptable pour tous, afin de rendre possible, avec la volonté et la coopération de tous les membres du Comité, la conclusion d'une convention sur les armes chimiques, qui se révèle de plus en plus nécessaire et urgente.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Argentine de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la Présidence. Je donne maintenant la parole au représentant de la Chine, Son Excellence Monsieur le Ministre Tian Jin.

M. TIAN JIN (Chine) (traduit du chinois) : Monsieur le Président, depuis la création, en 1980, du Groupe de travail des armes chimiques par le Comité du désarmement, des débats détaillés et approfondis se sont déroulés au sein de ce Groupe sur des questions relatives à une convention sur l'interdiction des armes chimiques, sous la direction énergique de Monsieur l'Ambassadeur Okawa, du Japon, et de Monsieur l'Ambassadeur Lidgard, de la Suède. Grâce, en particulier, au débat concernant "les Eléments d'une convention sur les armes chimiques", de nombreuses questions de fond ont été clarifiées. Nous sommes heureux de voir que, cette année, le Comité du désarmement a pris la juste décision d'élargir le mandat du Groupe de travail, si bien que les travaux de ce dernier en sont maintenant au stade important de l'élaboration de la convention. Nous espérons que sous la présidence de Monsieur l'Ambassadeur Sujka, de Pologne, et grâce aux efforts de toutes les délégations, le Groupe de travail mènera à bien la tâche importante qui lui a été confiée par le Comité du désarmement.

Bien qu'un certain progrès ait été accompli dans nos travaux, la route qui conduit à un accord est accidentée et il n'y a pas lieu d'être optimiste au sujet des perspectives d'un tel accord. Certains événements qui se sont produits au cours des deux dernières années, en particulier, nous ont causé de vives préoccupations. Je fais allusion, tout d'abord, aux accusations touchant l'utilisation d'armes chimiques en Afghanistan, au Laos et au Kampuchea. Un nombre croissant d'informations et d'éléments de preuve ont déjà largement éveillé l'attention de l'opinion publique mondiale. Il n'est que naturel que les gens demandent que des enquêtes impartiales soient effectuées pour faire apparaître la vérité. L'Organisation des Nations Unies a adopté des résolutions à cet effet et créé des groupes d'enquête. Toutefois, les Etats concernés, tout en niant catégoriquement avoir utilisé des armes chimiques, ont fait obstruction aux travaux d'investigation. Dans de telles circonstances, on est en droit de se demander comment il est possible d'instaurer la "confiance" dont ils parlent avec volubilité. S'il n'est pas possible de prouver que les traités internationaux existants ont été respectés, comment est-il possible de garantir l'efficacité de la future convention ? Une telle situation projettera inévitablement une ombre sur les négociations en cours. De plus, une superpuissance a déclaré que pour compenser la supériorité de l'autre superpuissance en matière d'armes chimiques, elle a décidé de fabriquer des armes chimiques binaires. A son tour, cette décision ne manquera pas de se traduire par une nouvelle expansion de l'arsenal d'armes chimiques de l'autre superpuissance. Nous savons tous que la technologie de fabrication des armes chimiques binaires n'a pas de secret pour ces deux superpuissances, et qu'elles ont l'une et l'autre la capacité de fabriquer de telles armes en grandes quantités. L'adoption d'une telle technologie transformera la fabrication d'agents de guerre chimique en une fabrication de produits chimiques ordinaires. En conséquence, les préparatifs de la guerre chimique deviendront plus secrets et plus faciles. Cela augmentera encore le risque de guerre chimique. Les peuples de tous les pays font face à une situation dans laquelle la course aux armements entre les deux Etats qui possèdent les plus grands arsenaux nucléaires et classiques a abordé un nouveau domaine, et où la mise au point et l'utilisation des armes chimiques par ces Etats atteint un nouveau stade. Si ce Groupe de travail ne parvient pas à accomplir des progrès rapides dans ses négociations

(M. Tian Jin, Chine)

et ne parvient pas non plus à conclure à une date rapprochée une convention sur l'interdiction générale et la destruction totale des armes chimiques, alors la course aux armements entre les superpuissances dans le domaine des armes chimiques connaîtra une nouvelle escalade, et il est probable que les armes chimiques seront utilisées plus fréquemment et à plus grande échelle dans les guerres et les conflits armés. Les peuples du monde y sont résolument opposés. Le Comité du désarmement a la responsabilité d'empêcher qu'une telle situation ne se produise et de parvenir à un accord sur la conclusion d'une convention relative aux armes chimiques dès que possible.

Le Groupe de travail des armes chimiques est en train d'élaborer le libellé des dispositions spécifiques de cette future convention. Nous avons systématiquement soutenu que la portée de l'interdiction de la future convention devrait s'étendre à l'interdiction de l'utilisation des armes chimiques. La raison sous-jacente à cette attitude a été expliquée à maintes reprises par notre délégation aux séances plénières du Comité du désarmement et aux réunions du Groupe de travail des armes chimiques. Une disposition relative à l'interdiction de l'utilisation des armes chimiques a été proposée dans le document CD/CW/CRP/24, du 3 mars 1982, parrainé conjointement par l'Argentine, l'Australie, l'Indonésie, le Pakistan et la Chine. Je n'exposerai pas de nouveau ici les motifs pour lesquels cette future convention sera complémentaire et non contradictoire par rapport au Protocole de Genève de 1925, étant donné qu'ils ont déjà été énoncés. Je désire seulement m'en tenir au point suivant, à savoir qu'il manque au Protocole de Genève une procédure de plainte et des clauses de vérification, ce qui s'est traduit, par la suite, par l'incapacité de prendre les mesures nécessaires pour s'occuper des violations du Protocole et les empêcher. Si la portée de l'interdiction de la future convention ne couvre pas l'interdiction de l'utilisation, les mesures de vérification, aussi détaillées soient-elles, ne pourront pas s'appliquer à l'utilisation des armes chimiques, laissant ainsi subsister une grave échappatoire. Nous espérons que les délégations ici présentes, conscientes de la nécessité urgente d'empêcher l'utilisation des armes chimiques, examineront avec sérieux cette proposition.

Le Groupe de travail a concrètement examiné la question de la vérification. L'opinion constante de la délégation chinoise est qu'une convention sur l'interdiction des armes chimiques doit prévoir un contrôle international strict et efficace et des mesures de vérification. Sans cela, il ne saurait y avoir aucun accord de désarmement vraiment significatif. Dans son document de travail CD/102, présenté en 1980, la délégation chinoise a montré clairement que pour assurer l'application fidèle des dispositions de la convention, il conviendrait d'incorporer dans la convention des mesures strictes et efficaces d'inspection et de contrôle internationaux. A cette fin, nous pensons qu'il faudrait créer un mécanisme de contrôle international approprié, qui serait chargé de vérifier la destruction des stocks d'armes chimiques et l'élimination des installations fabriquant de telles armes. Un tel mécanisme devrait aussi être habilité à entreprendre promptement l'enquête nécessaire dans le cas d'une plainte touchant l'utilisation d'armes chimiques ou d'autres violations, et à prendre les mesures appropriées pour s'occuper d'une violation, une fois établi le bien-fondé de la plainte. A cet égard, le document CD/244, présenté récemment par la délégation du Royaume-Uni, contient une proposition assez complète sous forme des dispositions de la future convention. Nous nous félicitons de cette contribution de la délégation britannique.

Pour ce qui est de la composition, de la tâche et des procédures de travail de ce mécanisme international de vérification, le document de travail CD/220 contient quelques propositions et suggestions concrètes. Ce que je désire faire observer, c'est qu'en ce

(M. Tiar Jin, Chine)

qui concerne la tâche de vérification du futur mécanisme international de surveillance et de contrôle, le document susmentionné et les autres documents de travail ne contiennent pas de disposition claire prévoyant une inspection sur place efficace portant sur l'utilisation d'armes chimiques. Au vu des incidents internationaux qui se sont produits au cours des années récentes, nous considérons qu'une telle vérification sur place est non seulement nécessaire mais encore plus urgente que jamais auparavant. En fait, on a enregistré, depuis la signature du Protocole de Genève de 1925, un flot presque continu de plaintes au sujet de l'utilisation d'armes chimiques. C'est pourquoi nous sommes d'avis que, dans la future convention, non seulement la portée de l'interdiction devrait couvrir l'utilisation des armes chimiques, mais encore que les mesures de vérification devraient aussi s'appliquer à l'utilisation de telles armes. Ainsi, le Protocole de Genève serait renforcé et la future convention serait plus complète et efficace.

Lors des consultations qui se sont déroulées récemment, les experts ont adopté des modes opératoires standard de détermination de la toxicité létale par administration sous-cutanée et par inhalation, et ils ont proposé qu'un inventaire soit dressé, qui énumérerait les précurseurs-clé des agents de guerre chimique et autres produits chimiques nuisibles, dont il est difficile de formuler les critères de toxicité. Il ne fait aucun doute que ces résultats concrets de nature technique peuvent faciliter les négociations du Comité du désarmement. Nous nous félicitons de ces résultats positifs. L'expert chinois a aussi présenté un document de travail sous la cote CD/CW/CTC/3. Nous espérons qu'au cours des sessions futures, le Comité du désarmement procèdera à davantage de consultations sur les problèmes techniques, profitant de la présence à Genève des experts de divers pays, pour faciliter les progrès de nos négociations. Naturellement, nous sommes tout à fait conscients que la négociation sur l'interdiction des armes chimiques est une question plus politique que technique. A cet égard, il ne fait aucun doute que les deux superpuissances qui possèdent des armes chimiques devraient assumer de grandes responsabilités. Si elles pouvaient mettre un terme à leur course aux armements chimiques et faire preuve de la sincérité nécessaire, le processus des négociations pour la conclusion d'une convention d'interdiction des armes chimiques s'en trouverait grandement accéléré.

M. RODRIGUEZ NAVARRO (Venezuela) (traduit de l'espagnol) : Avant de commencer à exposer la position vénézuélienne à l'égard des divers points de notre ordre du jour, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir assumé la présidence du Comité du désarmement. Notre pays entretient les meilleures relations avec celui que vous représentez.

Je tiens également à exprimer la gratitude de ma délégation à M. l'Ambassadeur d'Iran pour la façon particulièrement efficace dont il a présidé les réunions du Comité au mois de février dernier.

L'année passée, j'ai été accueilli et félicité en tant que représentant de mon pays dans ce forum multilatéral unique de négociation; à mon tour, j'ai le plaisir de souhaiter la bienvenue aux représentants des Pays-Bas et de la Tchécoslovaquie, qui apporteront sans nul doute une contribution de grande valeur aux travaux de ce Comité.

Je voudrais aussi dire aurevoir à notre bon ami, M. Malitza, Ambassadeur de Roumanie et lui exprimer, au nom de ma délégation, toutes nos félicitations et nos meilleurs vœux de succès dans les nouvelles et importantes fonctions qu'il est appelé à exercer.

(M. Rodriguez Navarro, Venezuela)

La deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement va s'ouvrir sous peu et le document le plus important qui doit être adopté par cette Assemblée, à savoir le Programme global de désarmement, est encore loin de voir le jour, bien qu'il ait dépassé le stade embryonnaire. Non sans raisons, nous nous heurtons à de graves difficultés pour rédiger les mesures qui constituent ce Programme.

Ces mesures devraient avoir un haut degré de spécificité et devraient être accomplies dans un délai qui, bien que souple, n'empêche pas la réalisation de leur objectif. Nous insistons sur le fait que le Programme global de désarmement doit être adopté par consensus lors de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement; en effet, en l'absence d'un consensus le Programme perdrait son objectif primordial, qui est d'unir toutes les volontés du monde dans un processus orienté vers le désarmement général et complet.

Cette intégration des volontés ne peut pas consister simplement à concilier les conceptions sur le désarmement. Cela est impossible. Nous n'avons pas les mêmes idées sur la façon de mener à bien le désarmement et il n'y aura pas de désarmement si nous ne nous mettons pas d'accord sur les moyens à employer pour y parvenir. Ce qu'il faut, c'est "créer le désarmement". Les conceptions doivent se fondre pour créer une nouvelle substance dont les éléments soient inséparables, car, dans le cas contraire, un processus qui devrait être universel par nature continuerait d'être déformé pour servir les intérêts les plus égoïstes.

Les paroles prononcées par le Chancelier de la République du Venezuela, M. José Alberto Zambrano Velasco, sont plus que jamais valables à ce stade de la négociation. Je cite : "L'heure de la vérité se traduit comme suit : c'est le moment auquel on perçoit clairement que le nouvel ordre international ne doit pas être instauré au moyen d'ajustements conjoncturels, qui ne feraient que prolonger, en l'aggravant, l'agonie de l'ordre actuel, mais par un changement de la conception fondamentale du monde dans lequel nous vivons".

Le monde est atteint d'une maladie contagieuse qui s'aggrave de jour en jour et se propage en créant des foyers de tension et un armementisme injustifié qui risque de mettre fin à son existence même. Le plus grand danger que court l'humanité est celui qui menace son existence : l'arme atomique.

On pourrait déjà détruire le monde plusieurs fois avec l'arsenal nucléaire qui existe actuellement, mais il semble que cela ne soit pas suffisant; certains ne sont pas sûrs que trois tonnes de dynamite par personne suffisent à assurer leur sécurité.

Je pourrais citer des études comme celle qui a été publiée par ce Comité à la demande de notre délégation (document CD/238) et qui a été élaborée par l'Académie pontificale des sciences à la demande du Pape Jean Paul II pour inciter les chefs des grandes puissances mondiales à s'orienter vers le désarmement. Je pourrais citer aussi des paragraphes terrifiants de l'Etude d'ensemble des armes nucléaires et leur rebattre les oreilles des sommes incroyables qui sont gaspillées aux dépens du développement des peuples; mais la crainte de l'insécurité qui hante les grandes puissances les rend sourdes aux exigences humanitaires les plus élémentaires de ceux qui n'ont rien à voir avec leurs politiques de domination et d'expansion, mais qui en font l'objet : politiques qui ne sont, je le répète, que le reflet de leur propre insécurité, tant interne qu'externe.

Nous sommes heureux de voir que des négociations se déroulent à Genève entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique en vue de la réduction des missiles de

(M. Rodriguez Navarro, Venezuela)

moyenne portée en Europe, mais nous ne pouvons renoncer à exiger l'ouverture de négociations sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire, comme l'avait demandé le Groupe des 21 dans les documents CD/180 et CD/181 du 24 avril 1981.

Un élément nouveau doit être examiné pour pouvoir entamer des négociations sur l'interdiction des essais nucléaires. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a proposé de créer un organe subsidiaire pour examiner et définir les aspects liés à la vérification et aux réclamations concernant l'interdiction totale des essais nucléaires.

De même que l'année passée, notre pays est disposé à chercher des voies de négociations sur l'interdiction des essais nucléaires. A la dernière session, sur la proposition initiale de notre délégation, des consultations officieuses ont eu lieu en Comité plénier sur les points 1 et 2.

A l'issue de ces consultations, nous réaffirmons à nouveau que nous avons épuisé toutes les discussions préliminaires sur cette question et qu'il ne reste plus d'autre étape que la négociation de l'interdiction des essais nucléaires.

Le Venezuela est disposé à étudier les diverses formules possibles pour le mandat du Groupe de travail, pour autant que les travaux de ce Groupe s'inscrivent dans le cadre du processus de négociation du traité sur la cessation des essais nucléaires, ce qui suppose que les Etats aient l'intention de négocier ce traité, qui présente une priorité indiscutable et qui est réclamé par une écrasante majorité de la communauté internationale; dans le cas contraire, le Comité pourrait utiliser plus utilement le temps qui lui est imparti. En résumé, Monsieur le Président, s'il n'existe pas la volonté de négocier, il n'existe pas non plus celle de se mettre d'accord et, en conséquence, nous connaissons d'avance le résultat de ces discussions.

Les tâches du Groupe de travail des armes chimiques présentent un grand intérêt pour notre pays; il s'agit d'une convention qui complète et qui renforce le Protocole de Genève de 1925 en vue de supprimer cette arme atroce qu'est l'arme chimique. Nous croyons que les politiques de dissuasion fondées sur l'arme chimique sont incompatibles avec l'objectif de cette convention. Nous avons intérêt à ce qu'elle permette de dissiper les doutes concernant le champ d'application du Protocole de Genève de 1925 et de créer une procédure pour vérifier les plaintes concernant l'emploi d'armes chimiques, ainsi qu'un système adéquat de vérification des obligations contractées aux termes de cette convention, qu'il s'agisse d'accomplir certaines actions ou de s'en abstenir. Les méthodes de vérification détermineront l'importance de cet accord en tant que mesure véritable de désarmement.

Résistant à la tentation de parler des aspects très détaillés de la vérification, nous voulons insister sur son fondement, étant donné que c'est la conception de la vérification et non les détails seulement qui mettent en péril le succès de la future convention et, cela va sans dire, celui de la négociation de l'interdiction des essais nucléaires. Tout d'abord la vérification n'est nullement synonyme de confiance et ces deux termes ne sont pas interchangeable. La confiance ne s'établit pas par la vérification; elle ne peut s'inscrire dans les documents: c'est une attitude générale d'un Etat face à un autre ou bien face à la communauté internationale.

Monsieur le Président, si la vérification est un acte mécanique, la confiance est un acte humain. Les Etats devront être plus actifs et s'efforcer de mériter la

(M. Rodriguez Navarro, Venezuela)

confiance des autres et c'est dans ce processus qui consiste à gagner la confiance qu'intervient un système de vérification à caractère mixte qui met l'accent sur l'ouverture au monde.

Les garanties de sécurité négatives demandées par les Etats non dotés d'armes nucléaires constituent une juste demande de ces pays et plus encore de ceux qui ont renoncé à l'arme nucléaire en vertu d'instruments juridiques qui les lient. Le Venezuela, qui appartient à une zone exempte d'armes nucléaires, bénéficie des garanties de toutes les puissances nucléaires et nous offrons notre solution et notre expérience à ceux qui, comme nous, veulent s'assurer, par le biais d'un instrument juridiquement contraignant, qu'ils ne feront pas l'objet d'une attaque nucléaire. Nous ne partageons pas l'opinion de ceux qui ne possèdent pas l'arme nucléaire, mais qui seraient disposés à l'utiliser. Il ne nous échappe pas que la véritable garantie serait l'absence de cette arme; mais, puisque nous parlons maintenant de mesures provisoires, nous sommes satisfaits de les avoir obtenues. Nous disions que nous offririons notre solution, mais nous ne l'imposons pas et qui plus est, nous soutenons qu'il est absolument légitime de demander que non seulement les non-détenteurs d'armes nucléaires doivent avoir l'assurance que ces armes ne seront pas utilisées contre eux, mais aussi qu'à jamais, sans exception, l'arme nucléaire ne sera utilisée. En attendant le moment où les armes nucléaires seront éliminées nous continuerons à travailler pour que ces garanties soient les plus universelles possibles étant donné que l'arme atomique ne connaît aucune frontière ni aucun document.

Monsieur le Président, ce Comité est chargé d'élaborer une convention sur les armes radiologiques. Ces armes radiologiques n'existent pas, et de plus, semblent être indéfinissables. Notre délégation demande qu'en élaborant le traité on définisse les armes radiologiques de façon positive et qu'on ne les appelle pas, même au sens du traité, armes radiologiques, ce qu'elles ne sont pas; nous parlons de matières radioactives. Une matière radioactive n'est pas une arme. En réalité, une matière radioactive peut être considérée comme une arme mais il s'agit d'une considération a posteriori, c'est-à-dire après vérification de l'intention, ce qui fait entrer en jeu un critère subjectif et discrétionnaire qui peut porter préjudice au développement des utilisations pacifiques des matières radioactives et de l'énergie nucléaire en général.

Nous avons proposé au début des délibérations du Groupe de travail des armes radiologiques de modifier l'optique du traité et de mettre l'accent sur ce qui en réalité constitue une menace possible : l'utilisation de matières radioactives à des fins hostiles. Etant donné que cette utilisation englobait les armes radiologiques qui n'existent pas on aurait résolu le problème de la définition de ces armes et les deux objectifs, celui de la prévention et de l'élimination de la menace, auraient trouvé une solution.

Nous avons constaté qu'il n'est pas possible de parvenir à un consensus sur ce changement d'accent; c'est pourquoi nous n'insisterons pas même si nous continuons d'être préoccupés par l'aspect central de notre proposition. En conséquence, nous sommes disposés à accepter un traité qui, en plus d'interdire l'emploi de matières radioactives à des fins hostiles, empêcherait l'apparition de l'arme radiologique. Nous sommes disposés à développer cette proposition pour dissiper le doute qu'elle jette en ce qui concerne les armes nucléaires. Mais nous ne réussirons que si l'on parvient à une définition nécessairement positive de l'arme radiologique.

(M. Rodriguez Navarro, Venezuela)

L'interdiction des attaques contre des installations nucléaires et constructions de même ordre doit s'appliquer sans faire de distinction entre leurs destinations civiles ou militaires; le critère que propose notre délégation est que l'interdiction, pour ce qui est des installations nucléaires, s'applique à celles qui sont en activité.

Monsieur le Président, avant de mettre l'accent sur l'importance que mon Gouvernement attache aux rapports entre le désarmement et le développement, je voudrais prendre quelques minutes pour expliquer comment nous comprenons le travail de ce Comité en ce qui concerne la négociation des traités. Tout d'abord, le titre du traité n'a que valeur d'indication et ne préjuge ni du contenu ni même du titre final du traité. Deuxièmement, toute proposition, qu'elle porte sur le texte complet du traité, ou sur tels ou tels articles ou extraits, se négocie sur un plan d'égalité et il ne s'agit ni de ratifier ni de consacrer des textes.

Si vous me permettez un exemple pour expliquer le fonctionnement de ce Comité c'est un peu comme lorsqu'un médecin soumet le cas de son patient à des consultants qu'il estime avoir plus d'autorité que lui en la matière, sinon il aurait pris les décisions lui-même. Une fois que le cas est soumis, non seulement le médecin ne peut s'attendre à ce que ses confrères confirment automatiquement son diagnostic mais il peut encore se produire que l'espérance de vie du moribond augmente.

Pour terminer, Monsieur le Président, je voudrais parler du critère que nous jugeons essentiel pour parvenir au désarmement.

Nous avons la ferme conviction que ce n'est que le développement intégral des peuples qui permettra de parvenir à une paix stable et durable, et que ce développement est le facteur et le produit du désarmement. Ainsi donc, il est non seulement nécessaire de détourner les ressources des armements, mais il faut les affecter au développement de tous les peuples nécessiteux du monde. Les paroles du Président de la République du Venezuela, M. Luis Herrera Campins, sont très éloquentes à cet égard lorsqu'il a affirmé sa foi dans "un droit international plus juste et plus humain fondé sur le développement intégral et harmonieux. Une paix qui ne soit pas simplement synonyme d'absence de guerre. Une justice imprégnée d'un sens social entre les peuples de la Terre et un développement intégral dans lequel l'homme serait le centre et l'objectif des préoccupations".

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Venezuela de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la Présidence. Je donne maintenant la parole au représentant de la Tchécoslovaquie, Son Excellence l'Ambassadeur Vejvoda.

M. VEJVODA (Tchécoslovaquie) (traduit de l'anglais) : Prenant la parole en qualité de représentant de la République socialiste tchécoslovaque, je dois avant toute chose adresser à vous-même, Monsieur le Président, et à mes éminents collègues mes sincères remerciements pour l'accueil chaleureux qui m'a été réservé. Cet accueil me rappelle l'atmosphère amicale et constructive qui régnait ici il y a quelques années, lorsque j'avais l'honneur de diriger la délégation tchécoslovaque à la CCD. Je voudrais aussi vous assurer que ma délégation continuera de tout faire pour maintenir une atmosphère permettant de surmonter les difficultés et de résoudre les problèmes complexes du désarmement, afin que nos négociations puissent aboutir le plus tôt possible à des résultats concrets et tangibles.

(M. Vejvoda, Tchécoslovaquie)

Puisque mars touche à sa fin et que nous tenons aujourd'hui notre dernière séance plénière sous votre présidence, permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, du succès avec lequel vous avez dirigé les travaux du Comité.

Si nous voulons évaluer avec objectivité l'état d'avancement des travaux de cet important organe de négociations multilatérales, nous sommes malheureusement forcés d'admettre qu'aucun percée spectaculaire n'est pratiquement possible avant la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée consacrée au désarmement. Nous le déplorons, car mon pays est de ceux qui voyaient dans la convocation de la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement une importante occasion de redoubler d'efforts pour obtenir des résultats concrets. Nous nourrissions encore quelques espoirs à ce sujet lorsque le Comité a repris ses débats au début de l'année. Cependant, il est assez difficile aujourd'hui de conserver ces espoirs, alors que le Comité se prépare à élaborer le rapport qu'il présentera à cette deuxième session extraordinaire. Pourtant, tout n'est pas encore perdu.

Des représentants de pays socialistes, dont la Tchécoslovaquie, ont souligné à maintes reprises l'importance qu'ils attachent à la prochaine session extraordinaire et l'urgente nécessité de saisir l'occasion pour donner un nouvel élan aux négociations sur le désarmement. Tel fut le cas lors de la publication à Bucarest, en décembre dernier, du communiqué conjoint de la Réunion du Comité des Ministres des affaires étrangères du Pacte de Varsovie. Les pays socialistes n'ont jamais cessé de préconiser l'adoption, en vue du désarmement, de mesures raisonnables ne donnant à personne des avantages et ne mettant pas en danger l'équilibre des forces. L'URSS a donné une nouvelle preuve de leur attitude à cet égard dans la déclaration et les propositions présentées par le Président L. Brejnev, le 16 mars, au XVIIème Congrès des syndicats soviétiques, propositions auxquelles mon pays souscrit entièrement. Il s'agit d'une initiative unilatérale particulièrement audacieuse de l'Union soviétique, qui devrait faciliter la réduction des armements nucléaires de part et d'autre en Europe et qui simplement ne peut être ignorée, quels que soient les arguments auxquels ses opposants s'empressent de recourir. Il est extrêmement regrettable qu'aucun progrès apparent n'ait été réalisé dans le domaine très important du désarmement nucléaire et que d'autres puissances nucléaires n'aient pas au moins fait la moitié du chemin pour répondre à toutes ces propositions ainsi qu'à d'autres encore présentées par l'URSS. Cela est dû à l'incroyable attitude de quelques Etats dotés d'armes nucléaires, qui manifestement ont décidé de "résoudre" le problème du désarmement nucléaire par un formidable renforcement de leurs armements nucléaires.

Le Comité semble encore en mesure d'obtenir quelques résultats dans les préparatifs en vue de la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement. L'importance que ma délégation attache à l'élaboration du programme global de désarmement et à son adoption par l'Assemblée générale est bien connue. Nous avons présenté l'essentiel de nos considérations à cet égard dans le document CD/245 et dans plusieurs déclarations que notre délégation a faites au nom d'un groupe de pays socialistes.

Nous avons récemment pris une part active aux travaux de groupes de contact chargés de la rédaction de divers chapitres du Programme global de désarmement. Je tiens à ce propos à remercier au nom de ma délégation les représentants de la République fédérale d'Allemagne, du Brésil et de la France, qui ont présidé avec compétence ces divers groupes de contact.



(M. Vejvoda, Tchécoslovaquie)

Nos remerciements vont naturellement en premier lieu au Président du Groupe de travail sur le Programme global de désarmement, M. l'Ambassadeur García Robles, du Mexique, qui a présidé aussi le groupe de contact des mesures. L'idée de confier à des groupes de contact la négociation d'un projet de programme global de désarmement nous paraît judicieuse. Toutefois, le succès ne peut être complet en l'absence de volonté politique et d'une approche constructive. Nous avons donc été surpris par l'attitude manifestée au groupe de contact des mesures par certaines délégations en ce qui concerne les principaux aspects du désarmement nucléaire. En particulier l'attitude de la délégation des Etats-Unis sur la question de l'interdiction des essais nucléaires, que nous plaçons en tête des priorités, nous paraît assez décourageante.

La Tchécoslovaquie continuera de tout faire en vue de l'élaboration d'une synthèse de projet de programme global de désarmement, dont quelques dispositions pourraient cependant être maintenues entre crochets. A notre avis, ce projet de texte devrait pouvoir être modifié compte tenu de toute nouvelle proposition et de tout fait nouveau dans le domaine du désarmement. A cet égard, je voudrais exprimer l'opinion d'un groupe de pays socialistes selon laquelle il faudrait aussi tenir dûment compte, dans le Programme global de désarmement, des nouvelles propositions de l'URSS, dont je viens de parler, et dont le texte est publié dans le document CD/268. Un groupe de pays socialistes a l'intention de présenter des propositions à ce sujet au Groupe de travail compétent.

Ce n'est pas par pure coïncidence que le premier point inscrit à l'ordre du jour est celui relatif à l'interdiction des essais nucléaires. Cela prouve incontestablement que les membres du Comité accordent la plus haute priorité à cette question. D'ailleurs à juste titre, car cette question est traitée depuis 25 ans aux Nations Unies et depuis à peu près autant d'années dans diverses instances de négociations à Genève. En outre, de 1977 à 1980 elle a fait l'objet de négociations tripartites que, malheureusement, les délégations des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont unilatéralement rompues. Ma délégation, qui attribue la plus haute priorité à cette question, est alarmée par l'attitude des Etats-Unis face à la nécessité d'interdire les essais d'armes nucléaires, attitude qui ressort de la déclaration faite par M. Rostow, Directeur de l'Agence des Etats-Unis pour la limitation des armements et le désarmement. Si l'on nous dit que la conclusion d'un accord en la matière n'est pas urgente et n'est plus qu'un des nombreux objectifs à long terme des Etats-Unis en matière de limitation des armements, nous comprenons parfaitement et partageons le mécontentement exprimé par tant de délégations au sujet de cette déclaration.

Le point 1 de l'ordre du jour a récemment fait l'objet d'un large débat, en liaison avec la proposition de la délégation des Etats-Unis, appuyée par celle du Royaume-Uni, d'établir un organe subsidiaire chargé d'examiner et de définir les questions relatives à la vérification et au respect dont il y aurait lieu de tenir compte dans tout accord sur une interdiction complète des essais. Pour sa part, ma délégation a une idée bien précise des points sur lesquels un tel accord devrait porter. Aussi l'expression "tout accord sur une interdiction complète des essais" semble-t-elle, après des années de négociations sur la question, plutôt dépassée. Nous croyons savoir que cette expression a été utilisée de propos délibéré et que les Etats-Unis y attachent une grande importance. Son utilisation nous amène à penser que ceux qui la proposent veulent isoler complètement le débat sur la vérification et le respect de celui qui porte sur les dispositions concrètes d'un futur accord.

En outre, ma délégation éprouve des doutes sérieux quant à l'utilité de créer un nouvel organe pour traiter uniquement du problème de la vérification et du respect.

(M. Vejvoda, Tchécoslovaquie)

Une approche appropriée à ce problème a été choisie en 1976, lors de la création du Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'étudier des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques. Les résultats obtenus jusqu'ici par ce groupe, aux travaux duquel participent activement deux spécialistes tchécoslovaques, offrent une base solide pour un système de vérification fiable, comportant des procédures de vérification tant nationales qu'internationales.

De plus, la proposition de la délégation des Etats-Unis manque vraiment de clarté. Nous n'arrivons pas à comprendre pourquoi une délégation propose de créer un organe subsidiaire chargé de discuter de la vérification et du respect d'un accord dont cette même délégation exclut la conclusion dans le proche avenir. Mais je n'ai pas besoin de demander tous les éclaircissements nécessaires, car les questions pertinentes ont été posées dans les déclarations faites respectivement les 18 et 23 mars par les représentants de la République démocratique allemande et de la Pologne. Il est regrettable que, jusqu'ici, la délégation des Etats-Unis n'ait pas eu de réponse à fournir.

Un certain nombre de délégations ici présentes ont exposé en détail et éloquemment les conséquences périlleuses de nouveaux perfectionnements des armes nucléaires pour le cas où les essais d'armes de ce genre se poursuivraient sans relâche. L'arme à neutrons, dont ma délégation appuie pleinement l'interdiction, devrait constituer à cet égard un avertissement suffisant. Ma délégation estime en outre qu'un groupe de travail investi du mandat proposé par la délégation des Etats-Unis ne pourrait traiter efficacement le problème de l'interdiction des essais nucléaires. Nous partageons l'opinion exprimée par l'éminent représentant du Nigéria dans sa déclaration du 23 mars lorsqu'il disait que l'examen approfondi des propositions et des nouveaux éclaircissements fournis au Comité ne justifie nullement l'optimisme orchestré qui accompagnait la présentation de ces propositions.

De même, nous sommes tout à fait favorables à la création d'un groupe de travail spécial sur le point 1 de notre ordre du jour, qui serait chargé de négocier un traité interdisant tous les essais d'armes nucléaires. A cet égard, nous appuyons pleinement la proposition de la République démocratique allemande (CD/259) concernant le mandat du groupe de travail en question.

Quelques délégations nous ont dit que la démarche des Etats-Unis concernant la création d'un groupe de travail de la vérification du respect d'une interdiction des essais nucléaires constituait un pas en avant, ne fût-ce même qu'un petit pas. Nous nous demandons encore si une telle démarche, qui ne débouchera sur rien de concret par rapport au traité souhaité, peut être qualifiée de pas en avant.

J'en viens maintenant à une autre question bénéficiant d'un rang de priorité élevé, je veux parler de la convention sur l'interdiction complète et efficace de la mise au point, de la fabrication et du stockage d'armes chimiques, et sur la destruction de ces armes.

Ces trois dernières années, cette question a surtout été examinée au sein du Groupe de travail spécial. La délégation tchécoslovaque se réjouit que ce groupe ait été rétabli cette année avec un mandat révisé lui permettant de commencer l'élaboration du texte de la convention envisagée.

Notre délégation apprécie vivement la compétence avec laquelle M. l'Ambassadeur Sujka, de Pologne, a présidé ce groupe, et le soutient pleinement dans son intention de traduire dans le libellé de diverses variantes ou versions d'éléments les positions exprimées dans les observations figurant dans le document CD/220.

(M. Vejvoda, Tchécoslovaquie)

Nous savons tous que malgré de nombreux années d'efforts au Comité d'importantes divergences subsistent sur divers aspects des principaux éléments de la future convention. La tâche du groupe ne sera donc certes pas aisée. Pourtant, ma délégation est persuadée qu'un progrès substantiel est possible pour autant que l'on aborde les problèmes avec bon sens et avec la volonté politique de coopérer et de trouver des solutions concrètes et réalistes.

Il en va de même du problème de la vérification.

On a trop souvent réclamé à grands cris une vérification générale intrusive visant en fait à couvrir en permanence, par des inspections sur place, une gamme illimitée d'activités industrielles, défensives, etc. Ces exigences unilatérales exagérées, souvent présentées sous la forme d'ultimatums, ne peuvent manifestement pas servir de base à des négociations internationales sérieuses.

Nous notons avec plaisir que certaines des propositions soumises durant la dernière phase de notre travail reflètent un sens plus vif des réalités. A quelques exceptions près, l'idée d'un système associant des mesures de vérification nationales et internationales semble être généralement acceptée. De même, on commence de plus en plus à comprendre que la vérification exige une atmosphère de coopération, mais que toutes les procédures de consultation, de coopération, de vérification nationale et internationale et de plainte constituent un système intégré assurant le respect de la convention. La vérification nationale de l'observation, l'échange d'informations, les consultations et la coopération constitueraient la procédure principale permanente, les méthodes intrusives de vérification devant être réservées à certaines situations. L'absence d'informations sur une activité essentielle couverte par la convention ou l'existence de contradictions qui ne pourraient pas être suffisamment expliquées pourrait sans doute être invoquée pour suggérer l'emploi d'une procédure intrusive internationale de vérification.

Nous appuyons pleinement le point de vue des délégations qui suggèrent l'élaboration de modalités concrètes spécifiques de vérification pour chaque disposition pertinente du traité. Une telle approche permettrait d'examiner le sujet en termes concrets et d'évaluer la nécessité de disposer d'informations spécifiques, documents, résultats de laboratoire, etc., pour toutes les dispositions de la convention.

Pour ce qui est des Etats parties à la convention, il paraît évident qu'ils devraient créer un système national de vérification. Nous sommes conscients de certaines opinions exprimées dans ce Comité selon lesquelles un système national de vérification pourrait être un moyen assez inefficace d'autocontrôle du gouvernement.

Cette approche semble indiquer un certain manque d'informations ou pour le moins une grave sous-estimation de la complexité du problème.

La convention sur les armes chimiques aura des incidences importantes non seulement sur les activités militaires mais aussi sur l'industrie et la recherche. Dans la pratique actuelle il n'existe aucun organe gouvernemental qui couvre une gamme aussi vaste d'activités diverses.

Nous n'allons pas suggérer l'obligation de créer des institutions nationales pour contrôler la mise en oeuvre de la convention. La décision à cet égard appartient entièrement à chaque gouvernement.

(M. Vejvoda, Tchécoslovaquie)

Toutefois, en principe, tout pays qui est pourvu d'une industrie chimique développée et d'une base de recherche importante (qu'il possède ou non des armes chimiques), devrait être doté d'un organisme responsable devant le gouvernement (mais indépendant des institutions chargées d'accomplir les tâches imposées par la convention), qui surveillerait l'application du traité par toutes les institutions se trouvant sous la juridiction de l'Etat. Cet organisme devrait pouvoir accéder en permanence à toutes les données se rapportant à la convention et les rassembler, les vérifier, les évaluer et les publier dans des formes appropriées. Il devrait aussi pouvoir accéder en permanence à toutes les activités pertinentes, disposer de la possibilité d'essais en laboratoire, etc.

A notre avis cet organisme devrait être capable d'aider en premier lieu son propre gouvernement puisque c'est naturellement le gouvernement qui est chargé de la mise en oeuvre du traité. On peut toutefois supposer que pour les contacts habituels avec un organisme international compétent, tel que le Comité consultatif, le gouvernement lui délèguerait ses responsabilités.

De même, pour toute vérification internationale intrusive, l'information obtenue d'un tel organisme national serait sans doute le point de départ le plus important de toute procédure de vérification. Une coopération étroite avec l'organisme national serait aussi indispensable dans les cas où une aide technique ou autre serait requise.

Si j'ai expliqué avec davantage de détails nos vues sur certaines fonctions du système national de vérification, c'est surtout pour démontrer qu'à notre avis le principe d'un système équilibré de mesures nationales et internationales de vérification a une teneur tout à fait concrète et propice à l'étude plus approfondie de questions particulières.

Tout en insistant principalement sur la nécessité de déployer des efforts positifs et constructifs au sein du Comité, nous ne pouvons manquer d'exprimer notre profonde préoccupation devant certains événements graves qui menacent de réduire à néant les résultats de tous les efforts déployés jusqu'ici en vue de l'élaboration d'une convention sur les armes chimiques, ou pour le moins de rendre notre travail encore plus compliqué et difficile.

Je pense surtout à la décision du Gouvernement des Etats-Unis de mettre en fabrication une nouvelle génération d'armes chimiques, les armes binaires. Je ne répéterai pas les arguments qui indiquent à quel point la prolifération des armes binaires gênerait l'élaboration d'une convention. Nos idées ont été entièrement exprimées dans le document CD/258. Dans sa dernière déclaration, notre éminent collègue, M. l'Ambassadeur Fields des Etats-Unis, a rejeté catégoriquement l'idée que les armes binaires pourraient créer des obstacles aux négociations. Nous serions toutefois bien plus satisfaits s'il pouvait ajouter à ses fortes paroles quelques preuves plus concrètes à l'appui de sa thèse.

Quoi qu'il en soit, la décision américaine d'amorcer une nouvelle spirale de la course aux armements sur un fond de doctrine agressive de dissuasion militaire a des incidences très négatives sur l'atmosphère politique internationale. Ainsi, au lieu de concentrer tous les efforts sur l'interdiction et la destruction des armes chimiques, une grande puissance concentre son attention sur le renforcement de son armement chimique. En outre le Gouvernement des Etats-Unis, à la recherche d'arguments pour justifier son programme d'armes chimiques, a lancé et systématiquement développé une campagne de propagande sans précédent, prétendant que l'Union soviétique et ses alliés ont employé des agents de guerre chimique et même biologiques dans plusieurs zones de conflits.

(M. Vejvoda, Tchécoslovaquie)

A titre d'exemple, dans sa dernière déclaration, l'éminent représentant des Etats-Unis a remis sur le tapis une histoire vieille de trois ans concernant ce qu'il a appelé "une poussée tout à fait inhabituelle d'anthrax à Sverdlovsk". Ce sujet n'est pas nouveau; il a déjà été maintes fois mentionné.

En attendant, toutefois, une information très intéressante a été publiée dans la presse américaine : au moment de "l'affaire de Sverdlovsk", dans le cadre d'un échange officiel entre les Etats-Unis et l'URSS, un scientifique américain travaillait à Sverdlovsk où il habitait avec sa famille. Dans sa déclaration, qui a été publiée, il a entièrement nié l'accusation américaine.

En outre, on peut prouver sans difficulté par des documents que depuis la deuxième guerre mondiale, l'anthrax n'a fait l'objet d'études approfondies à des fins de guerre biologique que dans deux grands instituts militaires de recherche dont l'un se trouve à Fort Detrick aux Etats-Unis, l'autre étant l'établissement Porton au Royaume-Uni.

En outre, on peut facilement prouver que la philosophie de la guerre biologique moderne émane entièrement des Etats-Unis. Dans les pays socialistes, le problème de la guerre biologique n'a jamais été abordé que du point de vue défensif et la guerre biologique a été mise hors la loi.

Les accusations américaines sont donc non seulement dépourvues de fondement mais totalement incompatibles avec tous les faits historiques concernant la guerre biologique.

Cette inimaginable incohérence entre les éléments de preuve, embrouillés et contradictoires et les conclusions politiques aux lourdes conséquences que l'on en tire s'observe dans toutes les histoires que nous avons entendues sur une prétendue utilisation de toxines et d'armes chimiques (non définies). Nous ne sommes pas les seuls à relever cette inimaginable incohérence entre éléments de preuve embrouillés et contradictoires puisque la presse américaine l'a mentionnée récemment dans plusieurs articles.

Evidemment, la pluie que la propagande américaine est convenue d'appeler "pluie jaune" présente un grand nombre de caractéristiques exceptionnelles :

- elle était manifestement colorée;
- elle était utilisée sous la forme d'un aérosol à grosses gouttelettes, soit la forme la moins efficace sous laquelle un agent biologique peut être appliqué;
- les gens meurent après avoir touché un échantillon contaminé par une toxine qui ne peut tuer que si elle est administrée par voie orale, en doses plusieurs fois plus élevées que celles qui auraient été détectées dans le laboratoire du Dr Mirocha à l'Université du Minnesota;
- on prétend que des armes chimiques ont été utilisées dans certaines régions depuis 1976. Après 6 ans d'une telle guerre chimique au cours de laquelle des milliers de gens auraient été tués par des toxines, nul, y compris la Commission d'experts des Nations Unies, n'a pu trouver un seul cas typique d'intoxication.

Ce qui est également frappant, c'est l'absence totale de conclusions médicales confirmant une exposition à des produits chimiques, même parmi ceux qui prétendent avoir été récemment victimes d'attaques par la "pluie jaune" dans les régions limitrophes de la Thaïlande et du Kampuchea. Il est superflu de rappeler que les rapports sur la guerre chimique au Kampuchea semblent émaner presque exclusivement de l'organisation militaire de Pol Pot.

(M. Vejvoda, Tchécoslovaquie)

Si l'on se réfère aux conséquences terribles de la première utilisation d'armes chimiques pendant la première guerre mondiale ou aux répercussions durables sur l'écologie et la santé de la population au Viet Nam de l'emploi d'armes chimiques par l'armée des États-Unis, il y a plus de dix ans, cette pluie, avec ses effets indécélables, semble être réellement un phénomène des plus extraordinaires dans l'histoire de la guerre chimique.

Malgré ces tentatives de lavage de cerveau visant à rendre la question d'une interdiction des armes chimiques aussi confuse que possible, nous demeurons persuadés que la grande majorité des délégations ici présentes attachent un intérêt vital à l'interdiction efficace et complète des armes chimiques et qu'elles ne ménagent aucun effort pour atteindre cet objectif le plus vite possible.

Enfin, je voudrais formuler quelques observations sur les consultations officieuses relatives aux problèmes liés à la détermination de la toxicité, que le Président du Groupe de travail a tenues pendant la semaine du 15 au 19 mars 1982. La participation de 32 experts de 25 pays à ces consultations ne fait que ressortir l'importance que les délégations attachent à la solution des problèmes techniques relatifs à la convention. Nous constatons avec plaisir que deux protocoles standard ont été élaborés pour l'estimation de la toxicité, mettant ainsi à notre disposition les procédures de sélection nécessaires pour l'application pratique des critères de toxicité aux fins de la convention.

Par ailleurs, les experts ont indiqué deux limitations importantes de l'application des critères de toxicité : aux fins de la convention, les précurseurs des armes chimiques binaires et les agents incapacitants ne peuvent pas être classés selon leur niveau de toxicité. Il faudrait donc élaborer d'autres approches en plus du critère de destination générale, et l'on a suggéré comme objectif des consultations futures l'élaboration de listes typiques de précurseurs et d'agents incapacitants.

Notre délégation tient à dire qu'elle appuie cette recommandation, car il serait capital de résoudre les deux problèmes ci-dessus pour élaborer plusieurs éléments fondamentaux de la convention (définition, portée, vérification, etc.).

Il est superflu de rappeler que la Tchécoslovaquie a toujours été très active dans toutes les réunions pertinentes avec la participation d'experts. Nous accordons beaucoup de valeur à l'opinion qualifiée de nos experts, et nous avons fait appel à leur aide le plus souvent possible. Par ailleurs, il faut insister sur le grand nombre de problèmes techniques graves et complexes que pose la question des armes chimiques.

Nous estimons néanmoins que toutes les questions cruciales de la convention sur les armes chimiques sont essentiellement de nature politique et que le succès des négociations relatives à la convention dépend surtout des décisions politiques. Quelque importantes que soient les suggestions et les procédures techniques, elles jouent essentiellement un rôle secondaire et certainement aucune raison ne justifie que l'on retarde le travail sur le traité à cause des questions techniques.

Pour conclure, je tiens à assurer que la Tchécoslovaquie est prête à tout faire pour appuyer les efforts du Comité en vue de faciliter l'heureux aboutissement de la prochaine et deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Tchécoslovaquie de sa déclaration. Je lui suis reconnaissant aussi des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie, M. Cabras.

M. CABRAS (Italie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, j'aimerais aborder, au nom de la délégation italienne, le point 7 de l'ordre du jour : "Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique".

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a adopté deux résolutions traitant de la limitation des armements et du désarmement dans l'espace extra-atmosphérique; l'une et l'autre priant le Comité du désarmement de prendre des mesures à ce sujet. Le Comité est donc convenu d'inscrire un nouveau point à son ordre du jour annuel, et a prévu deux séances officieuses pour une première étude de cette question. Ma délégation s'en réjouit. Elle tient à ce sujet à formuler quelques observations préliminaires.

Nous pensons que ces réunions officieuses et le débat plus au fond, qui à notre avis devrait avoir lieu durant la deuxième partie de la session, pourraient avoir trois objets principaux :

Premièrement, fournir un aperçu général et une évaluation de ce qui a été réalisé jusqu'ici en ce qui concerne l'arrêt de la compétition militaire dans l'espace extra-atmosphérique.

Deuxièmement, évaluer les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique et les faits nouveaux scientifiques et technologiques susceptibles de menacer la préservation de l'espace extra-atmosphérique en tant que milieu pacifique.

Troisièmement, identifier les nouvelles mesures qui devraient être prises et les négociations internationales appropriées qui devraient être engagées, selon les termes de l'article 80 du Document final, pour empêcher une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

Les résolutions 36/97 C et 36/99, adoptées à une très large majorité par l'Assemblée à sa trente-sixième session, renvoient au Comité du désarmement la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. A notre avis, l'Assemblée reconnaissait ainsi que cette question ne saurait être dissociée des questions complexes de la sécurité sur Terre et du processus mondial de désarmement. Nous relevons avec plaisir que des délégations qui s'intéressent depuis longtemps à ce sujet, comme la délégation suédoise, ont attribué au Comité la responsabilité première des efforts à accomplir dans ce domaine.

Il est entièrement au crédit de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, organe moteur de la coopération internationale, que les progrès réalisés dans les sciences et technologies spatiales s'effectuent de façon ordonnée et profitent à l'ensemble de l'humanité. Ces résultats méritent d'être loués, et les activités du Comité et d'autres organes tels que la Division de l'espace extra-atmosphérique demeurent essentielles. La communauté internationale veut maintenant recourir aux connaissances techniques et aux attributions spécifiques du Comité du désarmement pour que celui-ci complète ces travaux sous un autre angle, celui de la limitation des armements et du désarmement proprement dit.

(M. Cabras, Italie)

Ma délégation comprend le souci exprimé par M. l'Ambassadeur d'Egypte à la séance plénière du 18 février, de garder en vue l'objectif qui consiste à réserver l'espace extra-atmosphérique aux seules utilisations pacifiques, dans l'intérêt de tous les peuples du monde.

Tel devrait demeurer notre objectif commun conformément aux principes énoncés par la résolution 1962 (XVIII). Le Comité du désarmement devrait apporter sa contribution à la réalisation de cet objectif dans le domaine qui lui est propre, en concentrant ses efforts sur l'objectif que nous nous sommes fixés, la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

Selon nous, les problèmes de l'espace ne sauraient être efficacement résolus par une approche globale, du genre de celle conçue en 1961 pour l'Antarctique. Le premier des accords de limitation des armements consécutifs à la deuxième guerre mondiale ne saurait guère constituer, en 1982, un modèle approprié pour un traitement comparable de l'espace.

Nous partageons l'opinion, largement appuyée par la communauté scientifique, qu'une telle approche pourrait avoir pour effet de retarder l'adoption de mesures plus limitées et urgentes à notre portée susceptibles de maîtriser les situations nouvelles dont la menace est la plus immédiate. Pour aborder efficacement les questions de désarmement liées à l'espace extra-atmosphérique, il faut les placer dans une perspective progressiste, et identifier les priorités. Ces questions ne sont pas statiques; elles évoluent au rythme de la technologie qui, dans le cas de l'espace est particulièrement rapide. Certaines ne peuvent pas attendre qu'un progrès global intervienne sur tous les fronts. Si nous ne fixons pas un ordre de priorités, nous nous exposons à provoquer toute une série de problèmes très délicats qui risqueraient de se répercuter négativement sur l'avenir de nos efforts.

Il semble que les deux Etats les plus avancés en matière spatiale aient établi un ordre de priorités pour eux-mêmes, lorsque, en 1978-1979, ils ont procédé à trois séries de négociations bilatérales sur la limitation des systèmes antisatellites. L'an dernier, les travaux de la Première Commission ont montré qu'un nombre croissant de pays semblent avoir conscience que les essais et le déploiement de moyens physiques et techniques permettant de détruire ou endommager ou perturber les objets spatiaux, constituent le fait nouveau dont la menace est la plus immédiate.

La littérature spécialisée montre qu'il s'agit là d'une opinion largement partagée par les experts et les scientifiques.

Arrêtons-nous un instant sur cet aspect des choses.

L'existence de nombreuses sources publiques décrivant en détail les activités actuelles des satellites épargne à ma délégation le soin d'avoir à parler longuement de cet aspect de la question, du moins pour le moment. L'une de ces sources est l'"Etude des incidences de la création d'une agence internationale de satellites de contrôle", rédigée par un groupe d'experts gouvernementaux et annexée au document A/AC.206/14 du 6 août 1981. Cette étude offre un panorama général très utile.



(M. Cabras, Italie)

La lecture même rapide de cette étude suffit pour donner une bonne idée de l'efficacité des satellites et de leur extrême adaptabilité. Leur utilisation s'étend à des domaines aussi divers que la météorologie, la cartographie, la géodésie, les communications, la reconnaissance, la navigation, l'alerte avancée, etc. Les satellites de reconnaissance fournissent le moyen le plus efficace de vérifier le respect de certains accords de désarmement, et jouent un rôle stabilisateur dans la surveillance des crises. L'utilisation de satellites d'alerte avancée contribue à renforcer la sécurité et la confiance internationales.

De nombreuses utilisations actuelles et potentielles des satellites revêtent une grande importance pour le développement économique et social de tous les pays, particulièrement en développement.

La technologie des satellites n'est plus le monopole de deux Etats; d'autres possèdent une capacité nationale dans ce domaine, et un certain nombre participent à la mise en oeuvre de programmes spéciaux par l'intermédiaire d'organes de coopération internationale.

L'importance des satellites et leur nécessité pour les Etats, pour tous les Etats, sont sans doute appelés à augmenter : dans de nombreux cas, les satellites offrent des capacités uniques, que les systèmes basés à terre ne peuvent pas facilement reproduire; pour d'autres missions, ils sont plus rentables ou plus efficaces.

Ces caractéristiques elles-mêmes et leur vulnérabilité font des satellites, de pratiquement tous les satellites, des cibles tentantes.

Actuellement, l'espace extra-atmosphérique est un milieu exempt en grande partie de dispositifs destructeurs. Cependant, le déploiement de systèmes antisatellites marque le début d'une tendance qui, si elle n'est freinée, peut aboutir à étendre la course aux armements à cette nouvelle dimension.

Sans entrer pour l'instant dans le détail complexe des divers systèmes anti-satellites, que ceux-ci soient au stade expérimental ou opérationnel, il suffit de noter que dans ce secteur tous les éléments d'une rivalité militaire semblent réunis : l'importance des satellites en tant que cibles, l'élaboration d'une panoplie de moyens physiques et techniques antisatellites, qui donnerait à leurs détenteurs un avantage considérable, la difficulté de les protéger en les rendant moins vulnérables, etc.; tous ces facteurs pourraient déclencher le cycle de réactions qui caractérise une course aux armements.

Il est plus facile de prévoir une course aux armements dans le secteur des systèmes antisatellites que d'indiquer ses conséquences probables. Néanmoins, il semble évident qu'une telle course serait extrêmement onéreuse, "déstabilisante" sur le plan stratégique, et nuisible à l'exploitation méthodique de l'espace dans l'intérêt de l'humanité tout entière. La résolution 36/97 C considère la négociation d'un accord sur cette question comme "un pas important" vers la prévention d'une course aux armements dans l'espace et lui assigne un rang prioritaire. Il serait souhaitable que le Comité du désarmement examine cette question, car un tel accord constituerait une véritable mesure de désarmement interdisant des systèmes existants, incorporés aux arsenaux militaires et déjà déployés.

Il serait prématuré d'analyser, même de façon préliminaire, les problèmes que pose la question des systèmes antisatellites. Néanmoins, il serait utile de s'efforcer d'appréhender la complexité de certains d'entre eux pour démontrer qu'un examen sérieux de la question constituerait déjà par lui-même une tâche considérable.

(M. Cabras, Italie)

Le premier de ces problèmes est celui de la définition d'un "système anti-satellites". La vulnérabilité des satellites à toute une série d'armes et de techniques rend le problème particulièrement ardu. Quelle étendue faut-il donner à la notion de "système antisatellites" ? Doit-elle se limiter aux armes spécifiquement conçues pour endommager ou détruire un satellite et ses éléments ? Devrait-elle comprendre également toute arme construite et déployée pour jouer un rôle dans un système antisatellite ou expérimenté dans le cadre d'un tel système ? Est-il possible ou souhaitable d'identifier les divers types de systèmes ?

En outre, la question de savoir ce qu'est une "activité de lutte antisatellites" poserait un problème encore plus difficile. En effet, sans endommager ou détruire le satellite, on peut en perturber le fonctionnement, en recourant par exemple à un brouillage électronique, en l'aveuglant par des rayons laser, en modifiant son orbite, ou par d'autres moyens.

Dans ce cas, il serait très difficile de procéder à une vérification adéquate, qui est une condition essentielle de tout accord de limitation des armements et de désarmement. Même limitée, une capacité de lutte antisatellite acquise ou conservée en violation d'une interdiction des systèmes antisatellites, peut avoir des conséquences importantes. L'examen exhaustif du problème ne peut donc laisser de côté la question du désarmement proprement dit. Les capacités opérationnelles existent déjà dans ce domaine. Les méthodes de démantèlement des systèmes antisatellites existants et de leurs éléments, ainsi que les procédures de vérification correspondantes, constitueraient une autre question extrêmement complexe.

L'évaluation de tout projet de traité ou toute proposition visant à résoudre le problème des systèmes antisatellites devrait se faire compte tenu de l'ensemble des questions soulevées dans ce domaine particulièrement délicat et sur la base des réponses qui pourraient leur être données.

Quelle valeur faudrait-il par exemple attribuer, sur le plan de la limitation des armements et du désarmement, à un accord qui reviendrait à un arrangement de "non-utilisation" ? Si l'on pouvait librement essayer ou déployer des systèmes anti-satellites, chaque partie ne serait-elle pas en droit de craindre qu'ils soient utilisés et de prendre des mesures appropriées ? On peut soutenir que toute mesure qui serait en retrait de l'interdiction des essais, du déploiement et de l'utilisation de ces systèmes, présenterait de sérieuses lacunes.

Le moment est venu de saisir l'occasion qui s'offre à nous, mais cette occasion est fugitive. A l'issue de l'examen général que nous allons entreprendre sur ce point, nous devons identifier les questions qui sont véritablement prioritaires, sous peine de disperser notre énergie. Si nous voulons garder l'espace exempt de tout type d'armes, ne faut-il pas commencer par les armes qui existent déjà et qui ont été déployées ?

Nous reconnaissons qu'une telle démarche ne constituerait qu'un seul des éléments d'un processus, un premier pas.

Conformément à l'intérêt qu'elle attache depuis longtemps à ce domaine, la délégation italienne se propose de poursuivre sa coopération aux travaux du Comité sur le point 7 de l'ordre du jour, mais surtout, elle est prête à écouter, à étudier et à examiner sérieusement toute suggestion ou proposition de nature à faire progresser nos efforts communs.

M. LIDGARD (Suède) (traduit de l'anglais) : Je vous remercie Monsieur le Président. Comme la plupart des orateurs qui m'ont précédé aujourd'hui je ferai porter mon intervention sur le point 4 de notre ordre du jour, à savoir sur les armes chimiques. Il devrait être évident pour tous qu'une convention sur les armes chimiques est maintenant plus nécessaire que jamais. C'est donc une grande source de satisfaction pour ma délégation, comme pour moi-même, que le Comité du désarmement ait cette année conféré au Groupe de travail des armes chimiques un mandat amélioré qui lui permet d'engager des négociations plus sérieuses et valables en vue de parvenir à un accord sur une telle convention. Nous sommes reconnaissants à l'Ambassadeur Sujka d'avoir pris sur lui la lourde, mais aussi stimulante, responsabilité de conduire ces négociations cette année. Je suis certain que grâce à son esprit résolu et à sa diplomatie, les négociations feront un important pas en avant vers la conclusion d'une convention.

Il a fallu trois ans au Comité du désarmement - et je tiens à vous rappeler que nos prédécesseurs ont traité de cette question depuis 1968 - pour atteindre le stade actuel du processus de négociation. On nous a dit au cours de la première année que la question n'était pas mûre pour être examinée dans un groupe de travail. Ce n'est que l'année suivante qu'un groupe de travail a été établi, malheureusement avec un mandat trop vague. Je pense qu'aujourd'hui personne ne contestera la valeur des négociations multilatérales sur les armes chimiques. L'expérience que nous avons acquise au Groupe de travail montre la viabilité du mécanisme actuel de négociation. Cela est de bon augure pour notre espoir que la future convention obtiendra une adhésion universelle. L'exemple du Groupe de travail des armes chimiques devrait également servir à dissiper les dernières hésitations concernant les négociations multilatérales sur d'autres questions du désarmement.

Pour ce qui est des faits nouveaux dans le Groupe de travail pendant la présente session, la Suède se félicite de la participation accrue des grandes puissances à ses travaux. Elles ont, plus clairement qu'elles ne l'avaient jamais fait, exposé leurs vues et présenté des propositions concrètes. Cela a certainement contribué à la solution d'un grand nombre des questions encore en suspens. Cette année, comme l'an dernier, de nombreux autres pays ont également fait des propositions intéressantes et utiles, tant sur la portée que sur la vérification d'une convention sur les armes chimiques.

Il est évident que d'importantes divergences d'opinions concernant la portée d'une convention future subsistent encore. On pourrait mentionner à cet égard la question de savoir si une convention doit inclure une interdiction d'emploi ou des interdictions concernant les animaux et les plantes. Une autre question à laquelle ma délégation s'est particulièrement intéressée est l'interdiction d'entreprendre des activités de planification, d'organisation et d'entraînement destinées à permettre d'utiliser les propriétés toxiques de produits chimiques en tant qu'armes au combat. Ma délégation a présenté sur cette dernière question un document de travail CD/CW/CRP.29; daté du 15 mars 1982. Répondant à la demande du Président du Groupe de travail, nous avons suggéré des ajouts aux Eléments figurant dans le rapport de l'an dernier du Groupe de travail. Nous avons également répondu à différentes questions et à différents commentaires concernant notre proposition.

Si aucune délégation n'a mis en doute notre déclaration selon laquelle il faut, pour éliminer plus efficacement une capacité de guerre chimique, interdire également les activités de planification, d'organisation et d'entraînement à des fins de guerre, certaines ont affirmé qu'il serait très difficile de vérifier le respect de telles dispositions. On pourrait cependant rappeler que d'autres interdictions,

(M. Lidgard, Suède)

également très difficiles à vérifier, ont été proposées: non-existence de stocks d'armes chimiques, par exemple. Personne, naturellement, ne conteste sérieusement cette interdiction. Les mesures de vérification que la délégation suédoise a proposées pour accompagner sa proposition seraient, dans une large mesure, fondées sur un échange d'informations concernant les différentes activités.

Ma délégation a également fait observer que, pour des raisons pratiques, les dispositions sur la planification, l'organisation et l'entraînement ne prendraient vraisemblablement effet qu'après la destruction complète de tous les principaux stocks. Nous espérons que d'autres délégations étudieront nos suggestions et feront des observations pour qu'une solution appropriée puisse être trouvée.

La semaine dernière, le Président du Groupe de travail des armes chimiques a tenu des consultations avec des délégations accompagnées de leurs experts techniques sur des questions concernant essentiellement les déterminations de la toxicité et leur normalisation. La délégation suédoise aimerait exprimer sa satisfaction pour les résultats obtenus au cours de ces consultations. Il a donc été extrêmement utile que les participants aient pu recommander au Groupe de travail deux protocoles sur des essais de toxicité normalisés. Nous remercions l'expert polonais, le Professeur Rump, dont le concours éminent a permis de parvenir à ce résultat.

Un autre fait qui a marqué nos consultations, et qui se révélera probablement important pour nos négociations futures, a été l'échange de vues sur l'application du critère de toxicité, et, partant, sur les essais de toxicité, en vue de rattacher ce qu'on appelle les précurseurs des armes chimiques aux dispositions d'une convention sur les armes chimiques. Le problème est compliqué mais loin d'être insoluble. Ma délégation a proposé à ce sujet une base conceptuelle pour l'application du critère de toxicité. Un document de travail sur cette question sera soumis au Comité du désarmement dans un avenir proche. Le débat qui a eu lieu au cours des consultations a montré combien il est difficile d'avoir une discussion purement technique lorsqu'il existe des contraintes politiques. Ma délégation estime par exemple que la question de la fiabilité des essais de toxicité appliqués à des mélanges de produits chimiques réagissant entre eux, y compris ceux des armes binaires, est hors de propos.

Ce n'est pas la toxicité du mélange de corps en réaction qui importe mais celle de l'agent de guerre chimique toxique formé parmi d'autres produits chimiques de la réaction.

En disant cela, ma délégation ne veut pas donner l'impression que les armes binaires ne posent pas de problèmes pour nos négociations. C'est au contraire avec une profonde inquiétude que ma délégation a appris les préparatifs engagés par les Etats-Unis pour commencer la fabrication d'armes chimiques binaires. On a parfois invoqué, à titre de justification, l'absence de bonne volonté de la part de l'Union soviétique de fournir des renseignements qui dissiperaient la crainte de la voir posséder une puissance écrasante en armes chimiques. Or la décision des Etats-Unis d'accroître l'arsenal des armes chimiques risque davantage de conduire à une nouvelle escalade de la course aux armements qu'à l'objectif proclamé de promouvoir une convention sur les armes chimiques.

Cela m'amène à la question de la vérification. Nous avons étudié avec beaucoup d'intérêt le document de travail CD/244 sur la vérification, présenté par la délégation du Royaume-Uni. Son objectif est clair. Nous avons également pris note de l'explication fournie par M. l'Ambassadeur Summerhayes l'autre jour selon laquelle

(M. Lidgard, Suède)

les suggestions contenues dans le document n'impliquent pas que le Royaume-Uni serait opposé à des propositions qui n'y sont pas formulées. La délégation suédoise partage l'opinion que les dispositions relatives à la vérification d'une convention sur les armes chimiques devraient prévoir une vérification sur place. Nous pensons toutefois que l'on aurait obtenu une présentation plus équilibrée de tous les aspects relatifs au dépôt des plaintes et à la procédure de vérification qui sont intimement liés si l'on avait abordé le problème dans le cadre des éléments existant dans le document CD/220 au lieu de présenter une nouvelle structure.

Pour le moment, j'aimerais seulement dire que la délégation suédoise attache une grande importance à une structure qui fonctionne bien et qui permet de réunir des informations, d'établir des faits et de diffuser des renseignements aux Parties à la convention. Nous sommes fermement convaincus qu'un comité consultatif - qui est nécessaire pour bien des raisons - ne peut déterminer ni les besoins respectifs de sécurité des parties ni ce que ces besoins peuvent exiger comme précisions provenant d'une inspection sur place sur le territoire des autres Parties. A ce sujet nous prenons note avec intérêt du débat sur la vérification à distance en continu, sur le système dit "RECOVER", qui met en lumière une approche intéressante pour des mesures moins indiscretes de vérification. La délégation suédoise estime que l'étude de cette possibilité devrait être poursuivie.

Ma délégation a pris note avec satisfaction de la déclaration faite l'autre semaine par le Président du Groupe de travail, dans laquelle il s'est montré confiant devant l'évolution des négociations sur les questions de vérification. A cette occasion, M. l'Ambassadeur Herder a fait un exposé complet et intéressant sur les problèmes de vérification. Nous serions très heureux que l'on continue à traiter ces questions d'une façon constructive et que l'on reconnaisse la nécessité d'une inspection appropriée sur place pour s'assurer de la destruction des armes chimiques. La République fédérale d'Allemagne a également présenté, dans le document de travail CD/265 daté du 24 mars 1982, une opinion mûrement pesée sur la vérification de la non-fabrication des agents de guerre chimique, que ma délégation examinera avec beaucoup d'intérêt.

A ce propos je tiens à préciser que j'ai écouté avec grand intérêt ce que l'Ambassadeur Rodriguez Navarro a dit ce matin au sujet des mesures propres à accroître la confiance. Ma délégation partage entièrement son opinion sur l'importance de ces mesures. Nous nous proposons de soumettre, au Comité en temps voulu, un document de travail sur cette question.

Les discussions sur les allégations selon lesquelles des armes chimiques auraient été utilisées dans diverses parties du monde montrent avec beaucoup de force la nécessité d'inclure dans les accords de limitation des armements et de désarmement des mécanismes de plaintes et de vérification qui soient objectifs, souples et accessibles en permanence. Sous la forme d'un mécanisme international, ils pourraient donner aux Parties la possibilité de voir leurs cas étudiés d'une manière impartiale. De tels mécanismes garantiraient que les enquêtes pourraient être menées sans entrave et assureraient le libre accès aux emplacements et aux matières, ce qui éclairerait les faits dans chaque cas. Il est concevable que ces mécanismes auraient été utiles dans le différend actuel et auraient aidé les pays qui y sont en cause.

Une autre leçon à tirer de l'expérience actuelle c'est qu'un contrôle efficace des accords de désarmement, y compris de l'accord sur les armes chimiques, exige une plus grande ouverture. Le fait de se fier à la confiance mutuelle n'est qu'un pieux espoir lorsqu'il existe un grave différend au sujet du respect d'un accord. Lorsqu'on fait état de violations d'accords internationaux, la coopération entre les Parties sera le plus souvent difficile à obtenir par des contacts bilatéraux. Ce n'est là que l'un des facteurs qui soulignent la nécessité de mener des négociations multilatérales et de trouver des solutions internationales à des problèmes qui nous concernent tous.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Suède de sa déclaration. J'ai encore sur ma liste d'orateurs pour la séance d'aujourd'hui deux délégations, celle du Maroc et celle de la Belgique. Etant donné l'heure tardive, je me propose, s'il n'y a pas d'objections, de suspendre cette séance et de la reprendre cet après-midi à 15 heures. Les deux délégations du Maroc et de la Belgique ont eu la courtoisie d'accepter de prendre la parole à la reprise de notre séance cet après-midi. S'il n'y a donc pas d'objections, je suspends la séance et je vous donne rendez-vous à 15 heures cet après-midi.

La séance est suspendue à 12 h 55; elle est reprise à 15 heures.

Le PRESIDENT : Je déclare réouverte la cent soixante-septième séance plénière du Comité du désarmement.

Je donne la parole au représentant du Maroc, S.E. l'Ambassadeur Skalli.

M. SKALLI (Maroc) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord adresser mes souhaits de bienvenue à M. l'Ambassadeur Vejvoda à l'occasion de sa nomination en tant que représentant de la Tchécoslovaquie au Comité du désarmement. J'aimerais saluer le retour parmi nous de cet éminent diplomate que j'ai eu le plaisir de connaître et d'apprécier à la Conférence du Comité du désarmement.

Monsieur le Président, ma délégation se propose d'aborder aujourd'hui la question de l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires.

La délégation marocaine a, à plusieurs reprises, exprimé son point de vue quant à l'importance de la conclusion d'un traité interdisant les essais d'armes nucléaires partout et par tous. Elle a toujours souligné la responsabilité des trois puissances nucléaires dépositaires du Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires de 1963 et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. A cet égard, ma délégation a enregistré avec satisfaction la confirmation faite par le distingué représentant de l'URSS, le 18 février, selon laquelle la signature du Traité sur l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires par les autres puissances nucléaires n'est pas une condition nécessaire pour son entrée en vigueur.

Dans mon intervention du 4 mars dernier, j'ai relevé l'impasse dans laquelle se trouve le Comité depuis l'inscription en 1979, avec un rang prioritaire, de ce point à son ordre du jour. J'ai exprimé l'espoir de voir ce problème connaître cette année une issue heureuse. Il semble que cet espoir, partagé par tous, se trouve aujourd'hui sur une meilleure voie de concrétisation.

En effet, la situation actuelle est fort heureusement différente de celle qui prévalait avant les interventions que les distingués représentants des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont faites le 11 mars 1982.

Une première analyse de ces deux interventions permet de relever les éléments suivants :

Tout d'abord, l'unanimité est ainsi réalisée aujourd'hui sur la nécessité de créer, à ce stade de nos travaux, un organe subsidiaire sur le point 1 de notre ordre du jour. Il est permis d'espérer que cet organe serait un groupe de travail spécial, comme l'a toujours souhaité le Groupe des 21.

(H. Skalli, Maroc)

L'unanimité se fait également autour de l'importante question qu'est la responsabilité du Comité du désarmement dans le domaine du désarmement et notamment dans le domaine du désarmement nucléaire. L'intervention du distingué représentant des Etats-Unis est claire sur ce point. En effet, l'ambassadeur Fields a déclaré que "les Etats-Unis partagent pleinement l'opinion exprimée par de nombreuses délégations selon laquelle le Comité du désarmement doit s'acquitter efficacement de ses responsabilités"; que "le Comité du désarmement devrait s'occuper de toutes les questions qui touchent aux intérêts vitaux de sécurité de tous les Etats, y compris la limitation, la réduction et l'élimination finale des armes nucléaires", et que le Comité du désarmement, unique organe de négociations multilatérales sur le désarmement, est un forum approprié pour répondre à l'intérêt que le désarmement nucléaire suscite dans tous les Etats.

Les deux délégations proposent que l'organe subsidiaire concentre ses efforts sur le problème clé de la vérification. La délégation américaine précise que cet organe sera chargé d'examiner et de définir les problèmes ayant trait à la vérification. Le traité sur l'interdiction complète des essais devrait s'occuper de ces problèmes. Quant à la délégation du Royaume-Uni, elle a exprimé l'espoir que les discussions de l'organe subsidiaire ne se limitent pas à mettre l'accent sur la nature du problème de la vérification, mais indiquent en détail la façon dont ce problème pourrait être résolu.

Nous comprenons par là que le Groupe de travail aura à s'occuper d'un problème de nature politique et non de l'aspect technique de la vérification, qui est du ressort du Groupe d'experts.

Comme nous le savons, le Groupe d'experts sismologues s'occupe de cet aspect depuis bientôt six ans et ce Groupe, avec à sa tête l'éminent Dr Ericsson, de la Suède, accomplit un travail considérable dans ce domaine.

Monsieur le Président, les trois éléments essentiels que nous avons relevés dans les interventions des délégations américaine et britannique peuvent être résumés ainsi :

- création d'un groupe de travail;
- réaffirmation de la responsabilité du Comité;
- engagement d'un processus de nature politique.

Ma délégation accueille avec satisfaction les propositions formulées par les délégations américaine et britannique. Elle estime qu'un nouveau développement est intervenu au sein du Comité qui pourrait conduire à un début de négociations sur un traité d'interdiction complète des essais. Consciente du fait que le problème de la vérification et du respect d'un traité d'interdiction complète des essais est un élément important d'un tel traité, la délégation marocaine est d'avis que l'examen de ce problème constitue en quelque sorte le coup d'envoi des négociations sur ce traité.

(H. Skalli, Maroc)

Monsieur le Président, si les déclarations américaine et britannique laissent espérer voir le Comité sortir de l'impasse des années précédentes, elles ont suscité également de nombreux points d'interrogation ayant trait notamment au mandat du Groupe de travail proposé. Ces points font actuellement l'objet de discussions au sein du Groupe de rédaction présidé par vous-même et ouvert à toutes les délégations. La délégation marocaine ne manquera pas d'apporter sa contribution pour essayer d'éclaircir ces points.

Nous estimons qu'avec la bonne volonté de tous, le Comité pourrait arriver, assez rapidement, à un consensus sur le mandat du Groupe de travail. Il ferait ainsi un pas en avant sur la voie de la négociation d'un traité sur l'interdiction complète des essais. Le Comité, rappelons-le, s'est trouvé dans une même situation il y a deux ans au moment de la création d'un Groupe de travail des armes chimiques. Bien que ce Groupe n'ait pas encore abouti à des résultats tangibles, il se trouve néanmoins actuellement engagé dans des négociations sérieuses en vue de l'élaboration d'une convention sur l'interdiction de ces armes.

Je tiens à cet égard à exprimer, à vous, Monsieur le Président, mes remerciements très sincères pour les efforts que vous ne cessez de déployer tant à l'occasion des consultations officieuses que dans le Groupe de rédaction sur le mandat du Groupe de travail au sujet du point 1 de notre ordre du jour.

Monsieur le Président, je voudrais aborder à présent la question de l'interdiction des armes radiologiques.

Nous exprimons notre satisfaction du fait que le Groupe de travail sur cette question a pu surmonter les difficultés auxquelles il s'est heurté l'an dernier concernant la façon d'aborder tous les problèmes ayant trait à la portée de l'interdiction de telles armes. Ce résultat a été rendu possible grâce à la souplesse et à l'ouverture d'esprit dont ont fait preuve les différentes délégations, convaincues qu'elles étaient de ne pas limiter le champ d'interdiction aux armes radiologiques proprement dites, mais de l'étendre aux attaques contre les installations nucléaires pacifiques. Je tiens à souligner le rôle hautement positif joué par le distingué représentant de la République fédérale d'Allemagne, M. l'Ambassadeur Wegener, en sa qualité de Président du Groupe de travail, notamment dans le rapprochement des positions des uns et des autres. Qu'il accepte ici l'expression de nos félicitations sincères pour la façon dont il dirige ces travaux.

Monsieur le Président, ma délégation, qui conjointement avec d'autres, a accepté comme hypothèse de procédure d'examiner séparément les deux chapitres de la convention sur les armes radiologiques, tient à réaffirmer sa position de principe selon laquelle il est indispensable que la convention contienne des dispositions interdisant les attaques contre les installations nucléaires pacifiques. L'attaque israélienne de juin 1981 contre le centre nucléaire pacifique de Tammouz en Iraq a confirmé le bien-fondé de notre thèse. S'agissant de la définition de l'arme radiologique, il est nécessaire de recourir à des formules positives qui la définissent d'une façon directe et précise.



(M. Skalli, Maroc)

Nous continuons à penser que la conclusion rapide d'une convention interdisant les armes radiologiques constituerait une contribution appréciable aux efforts du Comité dans le cadre du point 5 de notre ordre du jour.

Monsieur le Président, avant de conclure cette intervention, je ne voudrais pas manquer de dire combien nous regrettons le départ de notre éminent collègue et ami, Monsieur l'Ambassadeur Malitza, de Roumanie. Connaissant ses qualités intellectuelles et humaines, nous ne doutons pas que, comme vous l'avez dit très justement, Monsieur le Président, ses nombreuses qualités vont vraiment nous faire défaut. Nous lui souhaitons plein succès dans ses nouvelles et importantes fonctions.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Maroc de sa déclaration, ainsi que des paroles aimables qu'il m'a adressées dans ma capacité de Président. Je donne maintenant la parole au représentant de la Belgique, Son Excellence l'Ambassadeur Onkelinx.

M. ONKELINX (Belgique) : Je ne crois pas être loin de la vérité en disant que cette séance est la dernière officielle que vous allez présider. Aussi, je ne manquerai pas l'occasion de vous remercier de la manière dont vous avez conduit nos travaux durant ce mois important pour le Comité du désarmement. Nous avons déjà eu l'occasion, en début du mois, de faire l'éloge de vos talents, de votre intelligence et de votre expérience, mais, vraiment, vous ne nous avez pas déçus. Je sais que dans nos conversations, nous nous demandions parfois si votre talent diplomatique, vous le teniez de Machiavel, de Cavour ou des Doges de Venise, mais je crois que le temps ne nous permet pas d'approfondir cette question et je voudrais encore vous dire toute notre reconnaissance pour la manière particulièrement éclairée et habile dont vous avez conduit nos travaux. Monsieur le Président, ceux-ci, au cours de cette session, se caractérisent par l'accent qui est mis sur les activités des quatre groupes de travail que nous avons créés et dans lesquels nous souhaitons que des progrès significatifs soient enregistrés en vue de la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

En dehors de ces questions qui font à présent l'objet de groupes de travail, je voudrais en évoquer aujourd'hui deux autres qui, à des titres divers, ont connu des développements positifs au cours des dernières semaines.

La première de ces questions concerne l'interdiction des essais nucléaires. Pour la première fois, le Comité du désarmement a la possibilité de convenir d'une formule de procédure, à savoir la création d'un groupe de travail qui devrait lui permettre, le moment venu, d'établir les bases de la négociation d'une telle interdiction. Le consensus qui s'ébauche maintenant au sein du Comité sur la création de ce groupe de travail représente d'ores et déjà un des éléments marquants de cette session. C'est pour cette raison, Monsieur le Président, que je tiens à vous réitérer tout l'appui de la délégation belge dans les consultations que vous êtes en train d'animer au sujet de l'élaboration du mandat de ce groupe de travail.

(M. Onkelinx, Belgique)

Nous ne pensons pas que les groupes de travail du Comité constituent des enceintes adéquates pour échanger des propos académiques. Au contraire, nous pensons qu'ils doivent permettre de traiter de façon efficace les questions dont ils sont saisis. Cette efficacité est la condition de la mise en oeuvre du processus dont la conclusion doit aboutir à des accords d'interdiction.

Dans le cas de l'interdiction des essais nucléaires, il nous paraît opportun de nous concentrer sur les questions qui présentent le plus de difficultés. En l'occurrence, il s'agit du problème de la vérification : cette question a constitué la pierre d'achoppement dans la négociation d'une interdiction complète des essais nucléaires, telle qu'elle a été menée dans les pourparlers séparés dont une évaluation a été communiquée au Comité du désarmement en dernier lieu en juin 1980 (document CD/130).

La vérification d'accords dans le domaine du contrôle des armements et du désarmement ne se présente pas d'une manière uniforme qui revêtirait une valeur absolue. Elle est intimement liée à la matière interdite. Le Traité de 1963 interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau ne posait, par exemple, pas de problème particulier de vérification. C'est sans doute la raison pour laquelle il a pu être conclu, sans que des dispositions relatives à sa vérification soient prévues. Celle-ci est aisée dans ce Traité et réalisable essentiellement par des moyens techniques nationaux. Il en va différemment quand l'objet de l'interdiction est plus ambitieux, c'est-à-dire quand l'on envisage une interdiction complète de tous les essais nucléaires. Une telle interdiction constitue le champ d'application normal d'un traité global que vise le paragraphe 51 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, ainsi que l'ont déjà relevé mes collègues du Pakistan et de l'Australie. L'essentiel du problème d'une interdiction globale des essais nucléaires réside donc bien dans la question de la vérification.

Dans nos travaux à ce sujet, l'expérience des négociations trilatérales devrait constituer un élément significatif. De même, il serait utile que ces travaux, qui seront par définition de nature politique et juridique, tiennent dûment en considération l'expérience accumulée par le Groupe d'experts scientifiques chargé de la détection et de l'identification d'événements sismiques. La révision du mandat de ce Groupe pourrait constituer une contribution utile aux travaux du groupe de travail du Comité. Celui-ci pourrait notamment se pencher sur les méthodes de détection requises - sismiques et atmosphériques notamment - par la vérification d'une interdiction complète des essais nucléaires. Il pourrait aussi déterminer les moyens nécessaires à la mise en oeuvre de ces méthodes : moyens nationaux et internationaux. A cet égard, il pourrait aussi envisager les mécanismes institutionnels nécessaires à une procédure de vérification et de plainte.

Monsieur le Président, en paraphrasant des interventions antérieures de mes collègues de l'Australie et l'URSS, je voudrais à mon tour répéter toute l'importance que nous attachons à ce que cette possibilité d'enclencher le processus devant conduire à une interdiction des essais nucléaires ne soit pas gaspillée par des excès de souci purement rédactionnel dans la formulation du mandat du groupe de travail que nous sommes sur le point de mettre sur pied.

(M. Onkelinx, Belgique)

La deuxième des questions que je souhaite évoquer aujourd'hui concerne la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. Nous sommes satisfaits de ce que le Comité du désarmement ait inscrit cette question à son ordre du jour et de ce qu'il ait convenu d'y consacrer prochainement des réunions officielles.

Ceci dit, nous reconnaissons que tous les sujets mis à l'ordre du jour du Comité ne présentent pas de manière égale les mêmes caractéristiques en terme de possibilités de négociations. Le Comité est saisi ici d'une question nouvelle, absente de ses préoccupations jusqu'à présent, et importante de par ses implications pour la sécurité de nos Etats. Il est nécessaire, à ce premier stade, qu'il effectue d'abord une reconnaissance du sujet.

Cette obligation découle du paragraphe 80 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale. L'Italie avait déjà, en 1979, proposé d'y donner suite, en déposant le document CD/9. Depuis la dernière Assemblée générale, deux résolutions - dont aucune n'a fait l'objet d'objections - et dont l'une d'elles, la résolution 36/97 C, a été coparrainée par la Belgique, demandent au Comité du désarmement de prendre en considération cette question.

Notre objectif devrait donc viser à combler graduellement les lacunes qui apparaissent dans la législation internationale existante.

A ce stade, celle-ci repose, en ordre principal, sur le Traité de 1967 concernant les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes. Il serait aussi utile de tenir compte des implications pour l'espace extra-atmosphérique du Traité de 1963 sur l'interdiction partielle des essais nucléaires, ainsi que du Traité de 1972 sur la limitation des systèmes ABM.

De même, les liens pouvant exister entre la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et la création d'une Agence internationale de satellites de contrôle, qui a notamment fait l'objet de la résolution 34/83 E de l'Assemblée générale coparrainée par la Belgique, devraient aussi retenir notre attention.

Dans un premier temps, nous pensons que les travaux du Comité devraient porter en priorité sur la question de la négociation d'un accord efficace et vérifiable d'interdiction des systèmes antisatellites. Ceux-ci présentent à ce stade la plus grande menace déstabilisatrice identifiable.

Les armes antisatellites risquent en effet de porter un préjudice considérable aux mécanismes destinés à assurer le respect des accords de contrôle d'armements et de désarmement.

Une attention particulière devrait être également accordée aux modalités de vérification d'une telle interdiction, en fonction, cette fois encore, de la matière à interdire. Ceci impliquerait notamment une définition de la notion d'arme appliquée à l'espace extra-atmosphérique. Ma délégation espère que les réunions officielles que nous tiendrons prochainement permettront de clarifier déjà quelques-unes de ces questions.

(M. Onkelinx, Belgique)

Il serait aussi utile, me semble-t-il, que le Comité se penche, en fonction de ses priorités, sur les dispositions de procédure qui apparaîtraient les plus adéquates pour que nous entamions, lors de notre session d'été, des discussions de fond de la manière la plus efficace possible.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Belgique de sa déclaration. Je le remercie particulièrement des expressions sans doute trop flatteuses qu'il a bien voulu m'adresser, certainement dictées par un esprit d'amitié dont je lui suis particulièrement reconnaissant. Je n'ai plus d'orateurs sur ma liste pour aujourd'hui; d'autres délégations désirent-elles prendre la parole ? M. le représentant de l'Union soviétique, S.E. l'Ambassadeur Issraéliyan a demandé la parole. Je la lui donne.

M. ISSRAELIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : J'ai demandé la parole, Monsieur le Président, pour apporter une petite précision de fait. L'Ambassadeur de Belgique, M. Onkelinx, vient de dire, si j'ai bien compris l'interprétation russe de sa déclaration, que l'interdiction des essais nucléaires dépend de la solution du problème de la vérification et du respect de la convention. En tant que représentant d'un Etat qui participe depuis plus de trois ans à des négociations sur l'interdiction des essais nucléaires menées entre l'Union soviétique, les Etats-Unis et le Royaume-Uni, je suis obligé de dire que cela ne correspond pas à la réalité. Je voudrais me référer à l'opinion autorisée du chef de la délégation des Etats-Unis d'Amérique aux négociations sur l'interdiction des essais nucléaires, M. Paul Warnke, qui écrit ce qui suit dans le numéro d'aujourd'hui de l'International Herald Tribune :

L'orateur poursuit en anglais

"The implementation of a freeze could logically begin with the prompt completion of the comprehensive test ban treaty that has been under negotiation with the Soviet Union and the United Kingdom since mid-1977." (L'application d'un gel pourrait logiquement commencer par le parachèvement rapide d'un traité sur l'interdiction complète des essais, qui est en cours de négociation avec l'Union soviétique et le Royaume-Uni depuis le milieu de l'année 1977.)

L'orateur reprend en russe

Et plus loin, et c'est là l'essentiel, il dit ce qui suit :

L'orateur poursuit en anglais

"All that now stands in the way of an agreed-on total ban on nuclear explosions is the necessary political will." (Tout ce qui reste à présent pour aboutir à une interdiction concertée totale des explosions nucléaires est la volonté politique nécessaire.)

L'orateur reprend en russe

Je pense que c'est M. Paul Warnke qui a raison et pas M. Onkelinx.

M. ONKELINX (Belgique) : Je ne savais pas qu'après ma déclaration, j'allais être pris à partie par mon ami, l'Ambassadeur Issraéliyan ! Mais c'est avec beaucoup de plaisir que je lui réponds. Ce que je pourrais faire, c'est relire le passage de mon discours, ce passage qui tenait en une phrase; c'est cette phrase qu'il a prise

(M. Onkelinx, Belgique)

à partie, en l'occurrence il s'agit du problème de la vérification. Cette question a constitué la pierre d'achoppement dans la négociation d'une interdiction complète des essais nucléaires telle qu'elle a été menée dans les pourparlers séparés dont une évaluation a été communiquée au Comité du désarmement en dernier lieu en juin 1980. Alors moi, j'ai puisé mes informations, non pas chez un auteur privé, comme l'Ambassadeur Issraéliyan vient de le faire, mais dans le rapport qui nous a été donné ici de la réunion trilatérale, le document CD/150. C'est là que j'ai découvert qu'il m'avait semblé que le domaine de la vérification était celui sur lequel les parties à la négociation trilatérale n'étaient pas parvenues à se mettre d'accord. Et c'est de là que j'ai tiré les conclusions que je viens de vous présenter maintenant.

M. ISSRABLYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) :  
Permettez-moi de citer encore une fois brièvement M. Warnke.

L'orateur poursuit en anglais

"All that now stands in the way of an agreed-on total ban on nuclear explosions is the necessary political will." (Tout ce qui reste à présent pour aboutir à une interdiction concertée totale des explosions nucléaires est la volonté politique nécessaire.)

L'orateur reprend en russe

Je pense que M. Warnke a raison.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Union soviétique. S'il n'y a pas d'autres représentants qui désirent prendre la parole, ainsi que je l'ai annoncé au début de cette séance plénière, je me propose de soumettre au Comité, pour adoption, les recommandations contenues dans le rapport du Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques, qui a été publié sous la cote CD/260. En particulier, le Groupe spécial a proposé que sa prochaine session se tienne du 9 au 20 août 1982, à Genève.

S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que le Comité adopte ces recommandations du Groupe spécial.

Il en est ainsi décidé.

Messieurs les représentants, cette séance plénière étant la dernière du mois de mars, je tiens à exprimer à tous mes collègues ma sincère gratitude pour l'esprit de coopération qu'ils ont bien voulu montrer, pour l'appui si efficace qu'ils ont bien voulu apporter à ma présidence et aussi pour les témoignages d'amitié qu'ils ont multipliés à mon égard. Grâce au concours et à la bonne volonté de tous, des échanges de vues et des négociations très utiles ont pu avoir lieu sur bon nombre de questions de fond. En même temps, les quatre groupes de travail spéciaux, sous la direction habile de leurs présidents respectifs, ont pu intensifier leurs travaux et faire marquer, dans certains cas, des progrès. Mais ce mois de mars aura sans doute été marqué par les développements intervenus dans l'examen de la question qui figure au point 1 de notre ordre du jour, "Interdiction des essais nucléaires". Dès que le Comité a bien voulu me confier la tâche de mener des consultations privées à ce sujet et qu'il a bien voulu me charger de présider le Groupe de rédaction qui s'occupe

(M. Onkelinx, Belgique)

actuellement de la rédaction d'un projet de mandat pour un organe subsidiaire éventuel, tous mes efforts ont été dirigés vers l'objectif de faire avancer concrètement la tractation de cette question prioritaire qui, depuis tant d'années, fait l'objet de l'attention de la communauté internationale. Je crois que les négociations intenses qui ont été menées depuis ont permis d'enregistrer des progrès quant à la compréhension réciproque des positions respectives. J'espère vivement que la poursuite de ces négociations puisse conduire aussitôt que possible à une conclusion positive. A cette fin, je me permets de faire appel à toutes les délégations pour qu'elles n'épargnent aucun effort pour arriver à la conclusion que nous tous souhaitons dans l'intérêt de l'activité du Comité du désarmement en ce qui concerne le point 1 de son ordre du jour.

Permettez-moi de dire que l'un des privilèges du président est de travailler en contact étroit avec le secrétariat. Il m'a été ainsi permis d'apprécier dans toute sa valeur la grande compétence et les qualités de l'Ambassadeur Jaipal, Secrétaire du Comité. Je tiens à lui exprimer toute ma reconnaissance et cette reconnaissance reflète mes sentiments les plus sincères; également les conseils et l'assistance de M. Berasategui m'ont été précieux pendant ce mois de présidence; je tiens à lui dire combien j'ai apprécié son concours à cette occasion. Ma reconnaissance va aussi à tout le personnel du secrétariat, ainsi qu'aux interprètes, aux traducteurs, dont j'ai mieux pu mesurer la compétence et le dévouement. Je voudrais enfin présenter à mon successeur, l'Ambassadeur Okawa, du Japon, mes vœux très amicaux de succès dans l'exercice de son mandat. Je crois que c'est une coïncidence heureuse pour le Comité, dans un moment aussi important de ses travaux, de pouvoir avoir à la présidence un aussi éminent et compétent collègue qu'est l'Ambassadeur Okawa. Je suis convaincu que sous sa présidence le Comité pourra conclure de la manière la plus efficace ses travaux et qu'il pourra présenter un rapport significatif à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement.

\* \* \*

Selon notre calendrier de travail pour cette semaine, le Comité tiendra tout de suite après cette séance plénière une réunion officieuse sur le point 7 de son ordre du jour : "Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique". On aura aussi la possibilité, si le temps nous le permet, de reprendre la question de la date de clôture de notre session, ainsi que le problème de la composition du Comité.

La prochaine séance plénière du Comité du désarmement aura lieu le jeudi 1er avril 1982, à 10 heures.

La séance est levée à 15 h 50.